



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 17-Apr-2017, 15:29
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 août 2015
Journée d'audience n° 313

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
YOU Ottara (absent)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Robynne CROFT

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. CHHUM Seng (2-TCW-828)

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL (suite)	page 7
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 20
Interrogatoire par Me TY Srinna	page 27
Interrogatoire par Mme la juge FENZ	page 35
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 40
Interrogatoire par Me KOPPE	page 46

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHHUM Seng (2-TCW-828)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me TY Srinna	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Au nom de la Chambre, j'aimerais informer les parties et le

6 public que le témoin Chhum Seng, <qui était censé comparaître ce

7 matin>, a des problèmes de santé et n'est pas en mesure de venir

8 comparaître pendant la première session.

9 Le médecin traitant des CETC est en train de s'occuper du témoin.

10 Nous allons donc attendre son rapport. Nous déciderons en

11 fonction du rapport s'il nous est possible d'entendre ou non ce

12 témoin pendant la deuxième session ce matin, <ainsi que pour les

13 sessions de cet après-midi>.

14 La Chambre décide ainsi qu'il n'y aura pas d'audience lors de la

15 première session ce matin.

16 La Chambre commencera à entendre la déposition de M. Chhum Seng

17 éventuellement pendant la deuxième session ce matin, une fois

18 qu'elle aura été saisie du rapport du médecin traitant des CETC.

19 <Au début de la deuxième session, la Chambre tiendra les parties

20 et le public informés de l'état de santé du témoin.>

21 L'audience est donc suspendue, <nous observons une pause>. Nous

22 reprendrons à 10h30.

23 (Suspension de l'audience: 09h06)

24 (Reprise de l'audience: 10h28)

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Veuillez vous asseoir.

2 L'audience est ouverte.

3 La Chambre poursuit aujourd'hui la déposition du témoin Chhum

4 Seng, accompagné de Me Duch Phary, son avocat de permanence.

5 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence

6 des parties à l'audience.

7 LA GREFFIÈRE:

8 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à

9 l'exception de l'avocat cambodgien de Nuon Chea, qui a un peu de
10 retard, mais qui devrait arriver sous peu.

11 M. Nuon Chea, quant à lui, participe depuis la cellule de

12 détention temporaire et a renoncé à son droit d'être <présent>

13 dans le prétoire. Le document à cet effet a été remis au

14 greffier.

15 Le témoin Chhum Seng comparaît <à nouveau> aujourd'hui et Me Duch

16 Phary, son avocat <de permanence>, est aussi présent.

17 [10.30.45]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Madame la greffière.

20 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

21 La Chambre a reçu un document de Nuon Chea par lequel il renonce

22 à son droit de participer aux audiences dans le prétoire en date

23 du 18 août 2015. Il invoque des raisons de santé, notamment des

24 maux de dos et des maux de tête - et <il> ne peut demeurer assis

25 <à se concentrer> pendant de longues périodes -, pour motiver

3

1 cette demande. <Ainsi, pour assurer sa participation effective
2 aux futures audiences>, il renonce donc à son droit de participer
3 à l'audience dans le prétoire, et ce, en date du 18 août 2015.
4 La Chambre a reçu le rapport du médecin des CETC qui a traité
5 Nuon Chea, rapport en date du 18 août 2015. Le médecin note que
6 Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il demeure
7 assis pendant trop longtemps, et donc, <recommande> à la Chambre
8 de laisser à Nuon Chea la possibilité de suivre les débats <à
9 distance> depuis la cellule de détention <temporaire du
10 sous-sol>.
11 <Par ces motifs et> en application de la règle 81, <alinéa 5, du
12 Règlement intérieur des CETC>, la Chambre fait droit à la demande
13 de Nuon Chea de pouvoir suivre les débats depuis la cellule de
14 détention temporaire par moyens audiovisuels, pour toute la
15 journée.
16 La Chambre enjoint la régie d'établir le lien audiovisuel entre
17 la cellule temporaire du tribunal et le prétoire de sorte que
18 Nuon Chea puisse suivre les débats.
19 Je laisse à présent la parole à l'Accusation pour la suite de son
20 interrogatoire.
21 <L'Accusation et le co-avocat principal des> parties civiles
22 disposent d'une <seule> séance pour terminer leur interrogatoire.
23 Veuillez attendre. La Défense demande la parole.
24 Maître Vercken, allez-y.
25 [10.32.59]

1 Me VERCKEN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Très rapidement, je voudrais revenir sur l'incident d'hier. En
4 effet, à la suite du conseil qui m'a été donné par la Chambre,
5 j'ai relu dans son intégralité votre décision de disjonction du 4
6 avril 2014 - E301/9/1. J'avais lu hier à l'audience l'extrait du
7 paragraphe 44.

8 Je ne trouve pas, Monsieur le Président, dans cette décision,
9 d'explication à mon questionnement sur le raisonnement qui serait
10 celui de la Chambre, qui consiste à accepter que l'on traite de
11 la question des anciens fonctionnaires de la République khmère en
12 passant par les purges. Je... je ne le comprends pas.

13 J'ai un problème.

14 Je note que dans votre mémo du mois d'octobre E318, mémo du 13
15 octobre 2014, votre Chambre avait écrit, au paragraphe 2, que
16 s'il s'avère qu'au cours des débats du deuxième procès, des
17 questions spécifiques et concrètes se posent sur la question de
18 la sécurité juridique de la préparation de la Défense à ce
19 deuxième procès, eh bien, celles-ci seront alors discutées et
20 tranchées au cas par cas.

21 [10.34.28]

22 Il me semble que nous sommes dans cette situation, c'est-à-dire
23 dans une situation dans laquelle il y a un problème de champ du
24 procès. Qu'est-ce qu'il est possible de traiter lors de ce
25 deuxième procès ou non. J'ai entendu la plaidoirie pour la

5

1 Chambre de ma consœur de partie civile, mais avec tout le respect
2 que je lui dois, c'est une partie civile, c'est la représentante
3 des parties civiles, ça n'est pas la Chambre.

4 Je demande donc que votre Chambre nous indique de manière plus
5 précise ou me renvoie très précisément au paragraphe, au passage
6 de ce... cette décision d'avril 2014, de cette deuxième
7 disjonction, afin que nous sachions exactement quel est le champ
8 de ce procès qui se mène en ce moment.

9 Je vous remercie.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La parole est au co-procureur adjoint international.

12 [10.35.36]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
15 juges.

16 Je voudrais répondre rapidement, en sachant qu'il y a déjà eu
17 beaucoup de temps qui a été consacré à cela, que cela empiète sur
18 le temps de... à la fois du parquet et des parties civiles pour
19 interroger ce témoin.

20 Je voudrais simplement rappeler qu'en plus de pouvoir établir la
21 politique vis-à-vis des ennemis et vis-à-vis des soldats de Lon
22 Nol, toutes les questions qui ont trait aux soldats de Lon Nol
23 dans le cadre du barrage de Trapeang Thma sont pertinentes
24 puisque, dans l'ordonnance de clôture, on parle du crime de
25 persécution politique - c'est le paragraphe 1417 de l'ordonnance

6

1 de clôture - et ces persécutions s'exerçaient en partie contre
2 des officiels et des soldats de Lon Nol.
3 L'ordonnance de clôture concernant Trapeang Thma fait également
4 état de certaines recherches par rapport aux biographies des
5 travailleurs sur le site, à savoir quel était leur passé,
6 notamment, s'ils avaient fait partie de l'ancien régime.
7 Voilà ce que je peux dire à ce stade. Je ne sais pas si vous
8 allez délibérer mais, en tout cas, on aimerait pouvoir bénéficier
9 d'un tout petit peu de temps supplémentaire si nécessaire,
10 peut-être dix minutes en plus, pour terminer d'interroger le
11 témoin aujourd'hui.

12 (Discussion entre les juges)

13 [10.38.17]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Comme il s'agit d'une section... d'une question complexe et que le
16 document comprend beaucoup de pages, la Chambre a déjà rendu des
17 décisions <sur cette question qui s'est posée à plusieurs
18 reprises.> Et cela, bien sûr, a une incidence sur <le temps dont
19 disposent> les parties et leur façon de mener <leur>
20 interrogatoire.

21 La Chambre permet donc à l'Accusation et aux parties civiles de
22 poser leurs questions au témoin.

23 Quant à l'observation de Me Vercken, la Chambre y répondra par
24 courriel en temps utile.

25 La parole est à l'Accusation. Vous pouvez reprendre votre

1 interrogatoire.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Monsieur le témoin, je vais reprendre mes questions concernant le
6 barrage de Trapeang Thma où vous avez travaillé. Ce n'est pas
7 tout à fait clair au niveau du... du temps durant lequel vous avez
8 travaillé sur place.

9 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à peu près combien de mois,
10 combien de temps avant l'arrivée des Vietnamiens vous avez quitté
11 le barrage de Trapeang Thma?

12 [10.39.58]

13 M. CHHUM SENG:

14 <Cela faisait> cinq ou six mois <que je travaillais> dans la
15 plantation de coton <de Kang Va, lorsque> les Vietnamiens sont
16 arrivés <dans la province de Siem Reap>.

17 Q. Et quand vous avez quitté le barrage de Trapeang Thma, que
18 restait-il comme travaux à faire pour que le barrage soit terminé
19 à 100 pour cent? Est-ce que le barrage était tout à fait terminé
20 ou est-ce qu'il y avait des travaux qui devaient être encore
21 accomplis?

22 R. <À notre départ, le chantier du barrage était> terminé à
23 environ 95 pour cent. <Cependant, plusieurs ponts restaient
24 encore à construire, dont> les ponts 1, 2 et 3. La raison pour
25 laquelle il y avait des retards dans la construction des ponts

8

1 était que nous manquions de ciment, de barres de fer et d'autres
2 matériaux. Et aussi, <les travailleurs étaient partis à divers
3 endroits>. Certains des travailleurs <du chantier du barrage de
4 Trapeang Thma> avaient été envoyés pour <prêter main forte dans>
5 les plantations de coton <de Kang Va>.

6 [10.41.24]

7 Q. Bien, Une petite précision concernant le nombre de
8 travailleurs sur le chantier. Hier, vous avez dit dix mille à peu
9 près. Et vous avez fait une distinction entre ceux qui
10 travaillaient dans la brigade mobile de la région 5 et ceux qui
11 venaient des unités, des coopératives, des districts de Thma Puok
12 et de Preah Netr Preah. Combien y avait-il environ de personnes
13 dans la brigade mobile de la région 5, à laquelle vous
14 apparteniez?

15 R. Je n'ai pas fait le calcul, je ne connaissais pas non plus le
16 nombre exact. <Tout ce que je savais, c'est qu'il y avait> trois
17 cents personnes <dans ma compagnie>.

18 Q. Hier vous avez dit, vers 15h14, qu'il y avait une unité
19 spéciale de gens chargés de surveiller les travailleurs dans les
20 unités qui participaient à la construction du barrage de Trapeang
21 Thma.

22 Qui étaient, donc, ces personnes qui devaient surveiller à
23 l'intérieur des unités et que devaient-elles faire exactement?

24 [10.43.11]

25 R. C'était des cadres de la zone Nord-Ouest. <L'Angkar avait

9

1 nommé une personne chargée de> la surveillance <au sein de
2 chaque> unité, compagnie ou bataillon. Par exemple, <un
3 "surveillant" a été affecté à> ma compagnie, mais <je ne savais
4 même pas ce que faisait concrètement cette personne>. Il <venait>
5 travailler comme les autres sur le site et nous <posait sans
6 cesse des questions sur nos biographies et sur> ce que nous
7 faisons sous <Lon Nol>.

8 Q. Est-ce qu'il y a des gens de votre compagnie qui ont été... dont
9 le passé a été découvert par cette personne et qui ont par la
10 suite été emmenées ou ont disparu?

11 R. Dans ma compagnie, deux personnes ont disparu, <Phon> (phon.)
12 et Rom (phon.). <> Il est possible qu'ils n'aient pas <réussi à
13 dissimuler> leurs antécédents. <À ma connaissance, on a accusé>
14 <Phon> (phon.) <d'avoir> été lieutenant dans l'armée de Lon Nol,
15 <tandis que> l'autre provenait d'une famille riche <- une famille
16 capitaliste ou féodale -> sous l'ancien régime. <Alors,> les
17 soldats khmers rouges les ont arrêtés <tous les deux>. Ils ont
18 été emmenés et ils ont disparu. Nous ne les avons jamais revus.

19 Q. Est-ce que vous avez appris où ces personnes avaient été
20 emmenées ou bien c'est quelque chose que vous n'avez jamais pu
21 savoir?

22 [10.45.09]

23 R. Ils <se sont volatilisés, ils ont disparu de la compagnie>.
24 Toutefois, je ne sais pas où ils ont été emmenés. <Et depuis,>
25 ils ne sont jamais revenus <dans la compagnie>.

10

1 Q. Hier, on a parlé d'arrestations, d'exécutions au barrage. Vous
2 avez donné un autre nom dans votre interview devant le Centre de
3 documentation du Cambodge, c'est celui d'un neveu de <In> Tam qui
4 faisait partie de votre groupe.

5 Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui lui est arrivé?

6 R. Le neveu de In Tam, je ne connaissais pas son nom, je
7 <l'appelais par> son surnom - <A-Map> (phon.). <Il travaillait
8 avec moi.>

9 <Et à l'époque>, il m'a <demandé s'il pouvait partir pour aller à
10 la recherche de> son oncle. Je lui ai demandé: "Où est ton
11 oncle?" Il m'a dit <que son oncle, <In> Tam, vivait> en
12 Thaïlande.

13 Je <> ne lui ai pas donné la permission de partir. <Je n'ai pas
14 osé le laisser partir. Mais> il a insisté et il s'est enfui <vers
15 la Thaïlande>. <Environ> une semaine <plus tard, il> est revenu
16 <me voir>, blessé <aux> bras. Je lui ai demandé: "Que s'est-il
17 passé?" Il m'a répondu <que lorsqu'il était arrivé à un certain
18 endroit, des groupes de soldats l'avaient repéré et avaient
19 ouvert le feu sur lui. Par chance, il a réussi à s'échapper et à
20 revenir.>

21 [10.47.01]

22 Q. Une fois qu'il est revenu, que lui est-il arrivé? Il a pu
23 réintégrer votre compagnie ou bien il a été arrêté?

24 R. Quand il est revenu, personne ne savait qu'il était parti,
25 sauf moi. Je <n'en ai fait rapport> à personne. Je l'ai caché,

11

1 <lui,> au sein de ma compagnie.

2 Q. Dans votre interview par le Centre de documentation du
3 Cambodge - E3/9010, à la page 30 en français, 32 en anglais et 55
4 en khmer -, vous avez dit que cette personne... en fait, qu'il y
5 avait deux personnes qui étaient parties et que l'un d'entre eux
6 avait été tué.

7 Est-ce que vous confirmez que le neveu de In Tam était parti avec
8 quelqu'un d'autre et que cette personne avait été tuée?

9 R. <Ce A-Map> m'a dit qu'il était parti avec quelqu'un d'autre,
10 mais que <cet homme> avait été <abattu> par les soldats khmers
11 rouges. <Et lui>, il était le seul à s'être échappé et il a pu
12 revenir <au sein de la compagnie>.

13 [10.48.41]

14 Q. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont été arrêtées ou
15 exécutées lorsque vous étiez au barrage de Trapeang Thma, que ce
16 soit dans votre compagnie ou dans d'autres bataillons, à votre
17 connaissance?

18 R. Seules deux <membres de ma compagnie> ont disparu, mais je ne
19 sais pas ce qu'il se passait dans d'autres compagnies.

20 Q. Bien. Peut-être pour vous rafraîchir la mémoire, dans
21 l'interview que vous avez donnée aux membres du Centre de
22 documentation du Cambodge - E3/9010, à la page 31 en français, 33
23 en anglais et 56 à 57 en khmer -, vous avez dit ceci:

24 "Plusieurs travailleurs avaient été exécutés."

25 Et un peu plus loin:

12

1 "Il y avait une personne que je connaissais. Je l'appelais
2 justement habituellement Ta Nhob. Je ne connaissais pas son
3 véritable nom. Il avait été envoyé ailleurs."

4 Et, plus loin, vous avez dit:

5 [10.49.57]

6 "Trois personnes l'avaient emmené pour l'enterrer sous le
7 troisième pont, où il y avait un grand bassin. J'avais entendu
8 dire qu'il avait quelques bijoux en or. Chacun devait remettre
9 leurs affaires à l'Angkar. Si l'Angkar s'en apercevait, il ou
10 elle était exécuté. Néanmoins, certains ne les avaient pas
11 remis."

12 Est-ce que vous vous souvenez de cette histoire de quelqu'un que
13 vous connaissez, qui aurait été arrêté parce qu'il portait des
14 bijoux en or ou qu'il n'avait pas remis les bijoux en or à la
15 collectivité?

16 R. Dans ma compagnie, il y avait quelqu'un qui avait des
17 problèmes de vue, il devait porter des lunettes. Et un jour, il
18 est tombé malade. Et donc, il est resté derrière. <Trois jours
19 après sa disparition>, j'ai demandé à <quelques> personnes ce qui
20 s'était passé. Ils m'ont dit qu'il était malade.

21 Plus tard, <les cuisiniers m'ont> dit que cet homme était décédé.

22 Et quand je suis allé voir, j'ai vu <là-bas> qu'il était mort.

23 <Alors, j'ai demandé à trois personnes de> l'enterrer à quelque
24 <cent cinquante> mètres <au sud du pont numéro 3>.

25 <Ensuite, un homme qui dormait non loin du corps m'a> demandé si

13

1 j'avais vu <l'or qui appartenait au défunt>. Je <lui ai répondu
2 que je ne l'avais pas fouillé>. Mais ceux qui ont transporté sa
3 dépouille m'ont dit qu'ils avaient trouvé <des chaînes en or, des
4 photos de ses proches et les cendres de sa mère ou de son père.
5 Voilà ce que j'ai appris de ceux qui ont transporté sa dépouille
6 avant de l'enterrer.>

7 [10.52.13]

8 Q. Merci.

9 Donc, pour cette personne-là en particulier, est-ce qu'elle est
10 morte de maladie ou est-ce qu'elle est morte à la suite d'une une
11 arrestation ou d'une exécution?

12 R. <Cet homme qui portait des lunettes avait de la fièvre.> Il
13 est mort dans son lit, car il était malade.

14 Q. Merci.

15 Est-ce qu'il y avait des instructions de l'échelon supérieur sur
16 ce qu'on devait faire des gens qui refusaient d'obéir aux ordres
17 ou qui s'opposaient à l'Angkar?

18 R. L'échelon supérieur avait expliqué clairement que toute
19 personne qui trahissait l'Angkar ou désobéissait aux ordres de
20 l'Angkar pouvait être exécutée.

21 Q. Est-ce qu'il y avait dans la brigade mobile du secteur 5 une
22 unité de cas spéciaux où des gens qui étaient moins performants
23 que d'autres étaient envoyés pour être rééduqués? Est-ce que vous
24 avez entendu parler de cela?

25 [10.54.03]

14

1 R. Effectivement, j'en ai entendu parler. Le chef <de l'unité>,
2 c'était Sres (phon.). J'ai entendu dire qu'il y avait eu des
3 plaintes contre l'Angkar. L'Angkar a réuni ceux qui s'étaient
4 plaints et les a mis sous la <supervision> de Sres (phon.). Ça
5 s'est passé au chantier du barrage de Trapeang Thma.

6 Q. Et que devaient-ils faire de particulier dans cette unité?
7 Est-ce qu'ils devaient travailler plus ou manger moins - ou faire
8 d'autres choses? Je ne sais pas, qu'est-ce qu'il y avait de
9 spécial dans cette unité-là?

10 R. Nous recevions tous les mêmes rations alimentaires, mais au
11 Cambodge, il y a un proverbe qui dit que "même le poisson
12 <Kompleanh (phon.)> peut mourir s'il parle trop" - <ou "le
13 silence est d'or">. Et donc, ceux qui <avaient osé se plaindre de
14 devoir travailler sans relâche jour et nuit et de ne pas être
15 suffisamment nourris, on les considérait comme opposants à
16 l'Angkar. Alors, finalement, on les a> réunis en un seul groupe
17 et <placés> sous la direction d'une seule personne. Car ainsi, il
18 était plus facile pour l'Angkar de les surveiller.

19 Q. Vous avez parlé du fait qu'il y avait, donc, la brigade mobile
20 du secteur 5 et d'autres groupes composés d'unités de
21 coopératives des différents districts avoisinants. Est-ce que les
22 rations alimentaires étaient différentes entre, d'une part, la
23 brigade mobile du secteur 5 et les différentes unités de
24 coopérative des districts?

25 [10.56.19]

15

1 R. Je ne sais pas quelles étaient les conditions de vie des
2 brigades mobiles des coopératives, <ni> des gens qui vivaient
3 dans les coopératives. Je ne connaissais que les conditions de
4 vie de ceux qui travaillaient dans les brigades mobiles <du
5 secteur 5, et particulièrement dans ma compagnie>.

6 Q. Bien. Vous avez dit devant les enquêteurs de... plutôt, les
7 membres du Centre de documentation du Cambodge - c'est
8 l'interview E3/9010, page 19 en français, page 20 en anglais,
9 page 32 en khmer -, en parlant des unités de coopérative, vous
10 avez dit: <>

11 "Ils avaient un manque de nourriture parce qu'ils ne recevaient
12 aucune aide de la brigade mobile régionale. C'est la coopérative
13 qui s'occupait de la nourriture."

14 La question qui vous est posée est la suivante:

15 "Donc, tout dépendait de la coopérative à laquelle ils
16 appartenaient. Si les coopératives donnaient plus, ils pourraient
17 par conséquent avoir plus?"

18 Et vous avez répondu:

19 [10.57.31]

20 "Oui, c'est cela. Tout dépendait des coopératives. Si les
21 coopératives ne pouvaient donner plus, ils n'auraient qu'une
22 soupe de riz liquide à consommer."

23 Fin de citation.

24 Est-ce que vous avez eu l'occasion de voir au travail des
25 travailleurs des unités de coopératives qui se trouvaient à

16

1 Trapeang Thma, au-delà de votre brigade? Est-ce que vous avez pu
2 les voir - et, notamment, quel était leur aspect physique?

3 R. À l'époque, la coopérative rattachée à Thma Puok travaillait
4 étroitement avec notre compagnie. Je connaissais le chef de la
5 coopérative, il s'appelait Khan. Je < suis allé le > rencontrer.
6 Les conditions de travail, et surtout l'apparence physique des
7 gens qui travaillaient dans cette coopérative, d'après ce que
8 j'ai vu, < étaient pires que celles des brigades mobiles du
9 secteur. Ils m'étaient apparus > plus maigres que les travailleurs
10 < des brigades mobiles du secteur >.

11 [10.58.57]

12 Q. Merci.

13 Je n'ai plus beaucoup de temps. Vous avez parlé hier de la
14 difficulté de boire de l'eau potable. Et vous avez dit que l'on
15 vous fournissait de l'eau uniquement pendant les repas, qui était
16 transportée par camion et que ce n'était pas de l'eau claire,
17 mais plutôt de l'eau trouble.

18 Est-ce que vous avez essayé de creuser des puits par vous-même
19 pour résoudre ce problème de l'eau?

20 R. À l'époque, dans ma compagnie, < on avait > envoyé des gens
21 creuser des puits < de un ou deux mètres de profondeur >, mais il
22 n'y avait pas < suffisamment > d'eau < dans ces puits. Parfois >,
23 nous ne pouvions retirer < qu'un > seau ou < quelques bols d'eau de
24 ces > puits. < Comme il y avait un manque d'eau, des camions
25 venaient en > distribuer < à chaque > unité.

17

1 Q. À propos des conditions de travail sur le site de Trapeang
2 Thma, je voudrais vous lire un extrait d'un magazine de l'époque,
3 donc, du Kampuchéa démocratique, qui est appelé "Jeunesse
4 révolutionnaire", et qui parle précisément de ces conditions et
5 de l'eau potable - ou du manque d'eau potable.

6 [11.00.37]

7 C'est, à l'attention de la Chambre, le document E3/771, il est
8 daté de juillet et août 1977. Et les pages pertinentes en
9 français sont: 00594053 jusque 55; en anglais: 00509686 jusque
10 87; et en khmer: 00376343 jusque 45.

11 <Ce> sont différentes portions de cet article que je vais citer
12 et je vais vous demander ensuite de réagir.

13 Voilà, je cite:

14 "Ce chantier fut inauguré le 16 février 1977."

15 Plus loin, sur la page suivante:

16 "Durant la période d'offensive de la construction de ce système
17 d'ouvrage hydraulique de Trapeang Thma, jusqu'ici, les jeunes
18 hommes et les jeunes femmes de la région du nord de Battambang
19 ont fait appel à toutes leurs forces psychologiques et à toutes
20 leurs forces physiques et ont fait preuve d'abnégation de toutes
21 sortes de choses pour servir les intérêts communs de la
22 collectivité et pour réaliser le plan du Parti avec un succès
23 total.

24 Les compatriotes vivaient et travaillaient sur le chantier
25 pendant des mois et des mois. Les compatriotes se sont battus

18

1 pour déblayer de la terre, pour porter de la terre à la palanche,
2 pour transporter de la terre de nuit comme de jour, sous la
3 chaleur du soleil éclatant, toute la saison sèche durant, sans
4 jamais émettre une seule plainte, un seul geignement. Bien au
5 contraire, durant tout le temps de travail, nos compatriotes
6 étaient toujours joyeux."

7 Et enfin, plus loin:

8 "Concrètement, ils devaient se battre contre la pénurie de l'eau
9 pour l'usage courant. En effet, les charrettes et les véhicules
10 de transport de l'eau n'arrivaient pas à approvisionner à temps
11 et suffisamment pour répondre aux besoins."

12 Fin de citation.

13 Première question: est-ce que tout d'abord vous êtes d'accord
14 avec ce qui est écrit ici, à savoir que les travailleurs
15 travaillaient joyeusement durant toute cette période, sous le
16 soleil, de jour comme de nuit? Est-ce que le travail était joyeux
17 sur place?

18 [11.03.54]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

21 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

22 Me KONG SAM ONN:

23 J'aimerais formuler <non pas une objection, mais> une remarque au
24 sujet de la question. Le témoin a déjà donné des dates précises
25 au sujet du moment où il travaillait au barrage de Trapeang Thma.

19

1 Il y avait <une> différence entre ces dates au sujet du <moment
2 où il a commencé à travailler là et la construction du> barrage.
3 <Et étant donné que cette incohérence s'est déjà produite>, les
4 questions au sujet de ce segment <du barrage de Trapeang Thma
5 vont conduire à davantage de confusion encore>.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question.

8 [11.04.53]

9 M. CHHUM SENG:

10 R. <Je vous ai raconté uniquement ce dont je me souviens.>

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Ma question était de savoir si l'atmosphère était joyeuse
13 parmi les travailleurs, qui devaient travailler nuit et jour,
14 sous le soleil, sans s'arrêter ou en ayant très peu de pauses.

15 R. Ce n'est pas vrai. Nous travaillions sous le soleil, nous
16 n'avions pas suffisamment à manger. Et nous devions travailler
17 parce que nous avons peur d'être exécutés par l'Angkar. <>

18 Q. Est-ce que les travailleurs avaient un quelconque choix de
19 travailler dans ces conditions? Est-ce qu'ils avaient le choix de
20 dire: "Non, je ne souhaite pas travailler"?

21 R. Personne n'osait refuser une tâche. Oser refuser une tâche,
22 c'était s'opposer à l'Angkar - et, <tôt ou tard, la personne
23 serait> exécutée.

24 Q. Et pouvez-vous nous dire - c'est ma dernière question - durant
25 cette période d'offensive où vous construisiez le barrage de

20

1 Trapeang Thma, est-ce que les travailleurs avaient-ils le droit
2 de quitter le site de travail et de visiter leur famille quand
3 ils le souhaitaient?

4 [11.06.54]

5 R. À cette époque-là, on ne pouvait même pas aller d'une unité à
6 l'autre. Nous n'avions pas le droit de formuler une requête pour
7 <obtenir l'autorisation de> nous rendre en visite chez nous.

8 Q. Merci. Je n'ai plus le temps de poser des questions, de
9 questions supplémentaires. Donc, je vous remercie, Monsieur le
10 témoin, d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me GUIRAUD:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bonjour à tous.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Je m'appelle Marie Guiraud. Je suis avocat du collectif des
17 parties civiles. J'ai de très, très courtes questions à vous
18 poser, le Bureau du procureur ayant soulevé les points que je
19 comptais soulever. Donc, j'ai quelques courtes questions de
20 suivi.

21 Q. Je voulais savoir tout d'abord s'il y avait des gens qui
22 étaient malades au sein de l'unité que vous dirigiez.

23 [11.08.07]

24 M. CHHUM SENG:

25 R. Dans mon unité ou compagnie, <un certain nombre de personnes

21

1 tombaient> souvent malades, mais <pas toutes en même temps>.

2 Q. Quel type de maladies?

3 R. La malnutrition était la principale maladie. Certains
4 souffraient d'œdèmes, de gonflements du corps, toujours à cause
5 du manque de nourriture.

6 Q. Y avait-il du personnel pour examiner les personnes qui
7 disaient être malades?

8 R. Il y avait dans une unité <ou compagnie> un membre du
9 personnel soignant. À chaque fois que quelqu'un tombait malade,
10 <on lui donnait un comprimé> en forme de crotte de lapin. <Ce
11 même médicament était administré pour les maux de tête, les
12 douleurs abdominales et les œdèmes. En d'autres termes, ce
13 médicament était censé être efficace pour une centaine de types
14 de maladies.> <On ne donnait aux malades que ces comprimés> -
15 "crottes de lapin", comme on les appelait - <et rien d'autre>.

16 [11.09.39]

17 Q. Aviez-vous reçu des consignes particulières de l'échelon
18 supérieur quant aux personnes malades? Comment étaient-elles
19 traitées? Avaient-elles le droit de se reposer? Devaient-elles
20 aller travailler? Que pouvez-vous nous dire des instructions que
21 vous auriez reçues de votre hiérarchie à ce sujet?

22 R. <Seuls> ceux qui étaient gravement malades étaient envoyés à
23 l'hôpital à la pagode de Trapeang Thma. Ceux qui n'étaient pas
24 gravement malades se voyaient prescrire des <comprimés> en forme
25 de crottes de lapin. <En fait, les travailleurs pouvaient rester

1 en retrait s'ils étaient malades et n'arrivaient même pas à
2 s'asseoir. Néanmoins, ils étaient encore sous surveillance, car
3 l'on craignait que ces personnes malades ne soient en fait que
4 des> malades imaginaires.

5 Q. J'allais justement vous poser cette question sur ce thème que
6 nous avons entendu à plusieurs reprises dans le cours de ce
7 procès. Qu'entendiez-vous à l'époque par "malades imaginaires" et
8 quel était le sort qui était réservé à ces personnes?

9 [11.11.13]

10 R. <On appelait> "maladies imaginaires" <les maladies feintes par
11 des personnes qui prétendaient être malades>. Si quelqu'un était
12 effectivement malade, alors on lui permettait de se reposer. <Et
13 si quelqu'un tombait gravement malade, au point de ne plus
14 pouvoir s'asseoir ou de présenter des> œdèmes, <alors cette
15 personne était transférée à l'hôpital>.

16 Q. Qui décidait de savoir si les malades étaient réellement
17 malades ou s'il s'agissait de malades imaginaires?

18 R. <Ils gardaient un œil très attentif sur> les activités ou le
19 travail que l'on faisait. <Nous étions surveillés en permanence.
20 Si l'on était vraiment malade, on pouvait se reposer. À certains
21 moments, des personnes qui prétendaient être malades allaient
22 chercher des crabes ou des rats, ou s'amusaient ensemble une fois
23 que les autres étaient partis au travail. Et ce type de
24 personnes, on les appelait les "malades imaginaires".>

25 Q. Aviez-vous reçu pour instruction de sanctionner de quelque

23

1 manière que ce soit les malades imaginaires?

2 [11.13.04]

3 R. <Très peu> de gens dans ma compagnie <avaient ce genre de
4 maladie. Cependant,> j'imposais rarement des sanctions à <ces>
5 ouvriers.

6 Q. Vous nous avez expliqué hier qu'il fallait que vous fassiez un
7 rapport par... que vous deviez surveiller un travailleur par jour
8 et que vous faisiez rapport à votre hiérarchie. Aviez-vous reçu
9 pour instruction de surveiller les personnes qui étaient malades?

10 R. On m'a demandé de participer à une réunion tenue par Ta Val.
11 <Chaque chef d'unité a été convié à cette réunion.> Ta Val <>
12 avait émis une instruction selon laquelle les cadres <devaient>
13 surveiller <au moins un membre d'unité par jour, surtout ceux>
14 qui avaient un <mauvais> passé - <ou, de façon générale,
15 surveiller les> activités contre l'Angkar.

16 Q. Lorsque vous dites "activités contre l'Angkar", pouvez-vous
17 donner des exemples de ce qui était considéré à l'époque comme
18 une activité contre l'Angkar?

19 [11.14.45]

20 R. <De fait, les> activités contre l'Angkar <revêtaient de
21 multiples formes.> Personne n'avait le droit de murmurer <la nuit
22 - car nous étions censés dormir>. Si <jamais quelqu'un se
23 plaignait de la charge de travail intensive, du surmenage, des
24 rations alimentaires insuffisantes, ou de n'importe quelle chose
25 parmi un tas d'autres, alors, cette personne était prétendument

1 contre l'Angkar. Ce genre d'activités était considéré comme
2 étant> contre l'Angkar. <Par exemple, toute personne chargée de
3 transporter de la terre par l'Angkar et qui ne le faisait pas, ou
4 bien quelqu'un qui parlait dans le dos de l'Angkar>, et cetera.

5 Q. Et est-ce que, être malade, c'était être contre l'Angkar?
6 Est-ce que c'est quelque chose dont vous <parliez>, à l'époque?

7 R. Si quelqu'un était vraiment malade, alors ce n'était pas
8 considéré comme une activité contre l'Angkar, puisque l'individu
9 en question était vraiment malade.

10 Q. Et pour les malades imaginaires, ils étaient considérés comme
11 faisant quelque chose contre l'Angkar?

12 [11.16.19]

13 R. <> Les prétendues <> maladies imaginaires, on considérait que
14 c'était une <des> activités contre l'Angkar, parce que la
15 personne n'allait pas au travail <transporter de la terre comme
16 ordonné par> l'Angkar. <Ils voyaient cette personne comme une
17 entrave à la réalisation du travail. C'était comme ça que
18 l'Angkar voyait les malades imaginaires.>

19 Q. Vous avez indiqué à l'instant que bavarder la nuit pouvait
20 être considéré comme une activité contre l'Angkar. Les
21 travailleurs étaient-ils surveillés la nuit?

22 R. À l'époque, les miliciens <espionnaient> les travailleurs
23 <soupçonnés de mener de> mauvaises activités. <Pour ce faire, le
24 soir, ils rampaient sous notre cabane en se cachant> et ils
25 essayaient d'écouter pour entendre nos bavardages. <Il n'y avait

25

1 pas de problème si nous évoquions des conditions de travail
2 confortables et les bons côtés de l'Angkar. Toutefois, si> par
3 malheur, nous nous plaignions des <dures> conditions de travail,
4 <même s'il ne s'agissait que d'un mot ou d'une phrase>, <ce genre
5 de plainte verbale> était considéré comme une activité allant à
6 l'encontre de l'Angkar.

7 Q. Les miliciens étaient-ils armés, dans votre souvenir?

8 [11.18.19]

9 R. C'était <à la nuit tombée, il faisait noir. Cependant, ils ne
10 faisaient pas ça tous les jours.> Une fois, je me suis réveillé
11 pendant la nuit pour aller me soulager, et <j'ai alors vu> un
12 milicien <sortir de la cabane où je> dormais. Cette personne
13 portait des vêtements noirs. <J'ai alors pensé que c'était un
14 milicien de l'Angkar.> Maintenant, si cette personne était armée
15 ou non, je ne le sais pas parce qu'il faisait nuit.

16 Q. Je vous remercie. J'ai une dernière question.

17 Avez-vous assisté à des cérémonies de mariage sur le barrage de
18 Trapeang Thma à l'époque?

19 R. Je me suis marié avec vingt autres couples. <En fait, il y
20 avait vingt-cinq couples dont le mariage avait été arrangé par
21 l'Angkar.> Cela n'a pas eu lieu au site de travail de Trapeang
22 Thma. Mon mariage a <eu lieu> à Kang Va, à la plantation de
23 coton, probablement fin 1978, début 1979.

24 Q. Et lorsque vous étiez à Trapeang Thma, y a-t-il eu des membres
25 de votre unité qui se sont mariés à l'époque?

26

1 [11.20.13]

2 R. À cette époque-là, les gens étaient divisés en classes.
3 Certaines personnes étaient considérées comme faisant partie <>
4 <du Peuple> de base, <> du Peuple nouveau, <> <du Peuple> du
5 17-Avril, ou <du Peuple libéré>. Il y avait une instruction selon
6 laquelle seuls les gens de même classe pouvaient se marier
7 ensemble. <Par exemple, les gens du Peuple libéré pouvaient se
8 marier uniquement à d'autres personnes du Peuple libéré, et les
9 gens du Peuple du 17-Avril ne pouvaient se marier qu'entre eux.
10 Les mariages entre classes différentes n'étaient pas autorisés.>

11 Q. D'où venait cette instruction? L'avez-vous entendue vous-même?

12 R. <Mes commandants> - Ta Khoeng (phon.) et Ta Vorn - avaient
13 <émis cette instruction au cours> d'une réunion. L'instruction a
14 été diffusée et relayée <auprès de moi et d'autres chefs de
15 compagnie>.

16 Q. Et donc, dans votre bataillon - le bataillon 1, si je ne me
17 trompe pas -, y a-t-il eu des mariages qui ont été organisés
18 entre personnes de même classe pour suivre l'instruction dont
19 vous avez été destinataire?

20 R. C'est exact, ce que vous venez de dire.

21 Q. Avez-vous personnellement assisté à des mariages organisés au
22 sein de votre unité ou de votre bataillon?

23 [11.22.17]

24 R. Les chefs de compagnie <et les chefs d'unité subalternes>
25 n'avaient pas le droit d'assister <aux cérémonies de mariage>.

27

1 <Seuls> Ta Val, <les chefs> de bataillon et <tous ceux ayant un
2 rang supérieur> avaient le droit d'assister aux <cérémonies de>
3 mariage <et de donner des instructions aux nouveaux mariés>.

4 Q. Aviez-vous un quelconque rôle - et ce sera ma dernière
5 question -, aviez-vous un quelconque rôle dans la réalisation du
6 mariage et dans le choix des époux? Est-ce qu'en tant que chef
7 d'unité, vous étiez responsable ou vous aviez une quelconque
8 responsabilité à ce niveau?

9 R. Par exemple, si j'aimais une femme, alors il fallait que je
10 formule une demande. Si cette femme était d'accord pour
11 m'épouser, alors, j'étais un homme heureux et je pouvais
12 l'épouser. <Le mariage ne pouvait avoir lieu si la femme refusait
13 la demande en mariage. C'est tout.>

14 Me GUIRAUD:

15 Je vais terminer sur cette note optimiste, Monsieur le témoin.
16 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai plus de
17 questions.

18 [11.23.49]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 <La parole est à l'avocat pour les parties civiles.> Dix minutes
21 de temps supplémentaire vous sont accordées, étant donné le temps
22 qui a été perdu ce matin. <Vous avez donc jusqu'à 13h40.>

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me TY SRINNA:

25 Bonjour, Monsieur le Président.

28

1 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

2 Je suis Ty Srinna. Je suis avocate pour les parties civiles et

3 j'ai quelques questions à vous poser.

4 Q. Hier, vous avez mentionné le travail que l'on demandait aux

5 travailleurs d'effectuer <sur le chantier>. Vous avez dit qu'ils

6 devaient travailler dans les champs indépendamment du temps -

7 qu'il pleuve ou qu'il y ait un orage. <> Pourriez-vous dire à la

8 Chambre si <tout> travailleur avait le droit de demander la

9 permission de se reposer en attendant que la pluie cesse?

10 [11.25.01]

11 M. CHHUM SENG:

12 R. Si ce n'était pas une pluie torrentielle, on disait alors aux

13 travailleurs de travailler, mais lorsque les pluies étaient

14 vraiment fortes, torrentielles, et qu'il y avait des inondations

15 à la base du barrage, alors nous avions du temps pour nous

16 reposer, parce que nous ne pouvions pas travailler. <Par exemple,

17 si> l'inondation montait <presque> jusqu'aux genoux, <> l'on nous

18 donnait la possibilité de nous reposer. <>

19 Q. Merci. Donc, pendant la saison des pluies, on demandait à tous

20 les travailleurs de creuser des canaux et de construire le

21 barrage <du 1er-Janvier>. Est-ce exact?

22 R. C'est exact.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

25 [11.26.13]

1 Me KONG SAM ONN:

2 Je souhaite formuler une observation.

3 J'ai entendu l'avocate pour les parties civiles mentionner le nom
4 du barrage du 1er-Janvier. Avons-nous changé le sujet?

5 Me TY SRINNA:

6 Merci, Maître, de m'avoir rappelé le terme. <J'ai évoqué à tort
7 le barrage du 1er-Janvier.>

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez reposer votre dernière question, avocate pour les
10 parties civiles.

11 Me TY SRINNA:

12 Q. <Je voudrais répéter ma dernière question.>

13 Pendant la saison des pluies, parfois... La saison des pluies peut
14 parfois durer plusieurs mois et, parfois, elle peut ne durer que
15 deux ou trois mois. J'aimerais donc savoir si l'on demandait à
16 tous les travailleurs de travailler pendant la saison des pluies.

17 [11.27.35]

18 M. CHHUM SENG:

19 R. Je vous ai déjà dit que lorsqu'il y avait des pluies qui
20 n'étaient pas fortes, nous devions continuer de creuser la terre
21 et nous devions continuer le travail. <C'est seulement lorsqu'il>
22 y avait des inondations en bas du barrage, <jusqu'à hauteur des
23 genoux, et que nous ne pouvions plus creuser le sol, que> nous
24 avons <alors> le droit de nous reposer.

25 Q. Merci.

30

1 Tandis que les travailleurs étaient à l'œuvre, avez-vous jamais

2 <vu> quelqu'un <s'effondrer et décéder>?

3 R. Personne ne s'est effondré et n'est mort sur le site de
4 travail, mais j'ai vu que des personnes s'effondraient au sol.

5 Cela a également eu lieu dans ma compagnie. <>

6 Q. Merci. Y avait-il des enfants et demandait-on à des enfants de
7 travailler sur ce chantier du barrage?

8 [11.28.52]

9 R. Oui, il y avait des enfants, mais ces <unités> d'enfants
10 étaient <postées ailleurs. Ces jeunes enfants devaient couper des
11 plantes de "kantreang kheth"> au village de Ta Sokh. <Les enfants
12 plus âgés et bien bâtis> devaient transporter de la terre, par
13 exemple, certains devaient <creuser et> transporter <un demi ou
14 un> mètre cube de terre <chacun, tel qu'ordonné par leurs chefs
15 d'unité respectifs>.

16 Q. Et qu'en était-il des <rations alimentaires>? Est-ce que les
17 enfants avaient la même <ration alimentaire> que les adultes?

18 R. Je ne sais pas, donc, je ne peux rien vous dire. En ce qui
19 concerne <les rations alimentaires>, je ne le savais pas. Les
20 membres de <ma compagnie> travaillaient loin de là où
21 travaillaient les enfants.

22 Q. Merci. Hier, vous avez dit à la Chambre que l'on fournissait
23 aux travailleurs du riz sur le site de travail. La distribution
24 du riz était inégale. <Cela dépendait des types de travailleurs:
25 les travailleurs acharnés, les travailleurs ordinaires et les

31

1 travailleurs handicapés. Par exemple,> certaines personnes
2 recevaient une ou deux boîtes <de riz>, d'autres recevaient plus
3 ou moins de riz.

4 Pourriez-vous dire à la Chambre comment se faisait la
5 distribution du riz? Le riz était-il distribué à l'ensemble du
6 groupe ou <individuellement>?

7 [11.30.59]

8 R. À cet égard, chaque personne recevait une <boîte> de riz,
9 <plus particulièrement> ceux qui ne pouvaient transporter qu'un
10 mètre cube de terre <par jour>. Ceux qui pouvaient en transporter
11 deux ou trois mètres cubes, ils pouvaient recevoir deux <>
12 <boîtes> de riz par jour. Cela dépendait de si l'on
13 <transportait> le riz <dans les délais>, et donc, quand cela se
14 produisait, <l'on> recevait plus de riz.

15 Q. <Merci. Cette méthode de répartition du riz a-t-elle été
16 appliquée du début jusqu'à la fin du chantier?>

17 R. <Cette méthode de répartition du riz a été appliquée dès> le
18 début <du chantier>. <Et le cuisinier> qui était responsable de
19 <la collecte des rations devait faire un rapport sur le nombre de
20 travailleurs. Ainsi, il allait recevoir une quantité de riz
21 spécifique qu'il cuisinerait pour le déjeuner et le dîner. Les
22 travailleurs avaient deux repas par jour.>

23 Q. <Merci.> J'aimerais maintenant vous parler des purges, la
24 purge des ennemis. Alors que vous travailliez au barrage de
25 Trapeang Thma, les gens devaient-ils préparer des biographies et,

32

1 le cas échéant, recherchait-on les traîtres?

2 R. Non, et je parle ici de mon unité. <> Nous ne devions pas
3 écrire de biographies au sein de <mon unité ou de> ma compagnie.
4 Et je ne saurais dire ce qui s'est passé dans d'autres unités.
5 Comme je vous l'ai dit, il y avait un milicien qui avait été
6 chargé de <travailler avec nous et de> nous surveiller. <Et le
7 chef de compagnie devait également surveiller au moins un
8 travailleur par jour.>

9 [11.33.07]

10 Q. À l'époque, aviez-vous <jamais> entendu parler du fait que
11 l'on recherchait des agents de la CIA <et> du KGB?

12 R. <En règle générale, les réunions présidées par> Ta Val
13 <étaient menées à cette fin. Nous recevions pour instruction de
14 rechercher ces groupes de personnes - les soldats de Lon Nol et,
15 surtout, les ennemis "yuon"> qui venaient habiter au Cambodge.
16 <Ils constituaient notre cible principale. Nous avons reçu
17 l'ordre d'être plus attentifs vis-à-vis des agents "yuon" que
18 vis-à-vis des soldats de Lon Nol et des agents de la CIA.>

19 Q. Et y a-t-il eu des arrestations de gens qui étaient affiliés à
20 la CIA ou aux <ennemis> "yuon"?

21 R. <> Cela ne s'est pas produit dans <ma compagnie ou dans> mon
22 unité. Mais je ne saurais dire ce qui s'est passé <dans d'autres
23 unités>.

24 Q. <Concernant les compagnies ou les> unités <avec lesquelles
25 vous étiez en contact>, <j'aimerais savoir si vous aviez eu

33

1 vent,> de la bouche d'autres personnes, de disparitions dans
2 d'autres unités, <à l'exception de votre compagnie>?

3 R. <Les chefs d'autres compagnies m'ont appris la disparition de
4 chefs de bataillons tels> que <Sreh et Tuon>. <D'après eux, ces>
5 deux personnes <se sont éclipsées et> ont disparu. Et pour ce qui
6 est des gens qui étaient sous le niveau de <chef de> bataillon,
7 <> je ne sais pas <si certains ont> disparu.

8 [11.35.50]

9 Q. J'aimerais parler de l'inauguration. Y a-t-il eu une cérémonie
10 d'inauguration?

11 R. Il y a eu une inauguration, <> même si le barrage <de Trapeang
12 Thma, pourtant,> n'avait pas fini d'être construit. <J'y ai
13 participé. J'étais debout et j'ai salué la délégation.>
14 <L'éminent orateur a annoncé qu'un délégué chinois était
15 également présent lors de la cérémonie, et on nous a demandé de
16 nous lever, d'applaudir et de clamer: "Bienvenue, Camarade Chen
17 Yonggui". Chen Yonggui était en fait> venu visiter le chantier du
18 barrage de Trapeang Thma pendant cette cérémonie d'inauguration.

19 Q. Vous souvenez-vous de la date de cette cérémonie?

20 R. L'inauguration a eu lieu en 1978.

21 Q. Pouvez-vous une fois de plus confirmer si cette cérémonie
22 d'inauguration a eu lieu en 77 ou en 78?

23 [11.37.28]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre micro soit allumé

1 pour répondre.

2 M. CHHUM SENG:

3 R. D'après mes souvenirs, c'était en 1978.

4 Me TY SRINNA:

5 Q. Merci. J'ai <encore> deux autres questions à vous poser.

6 J'aimerais parler maintenant des dirigeants. Avez-vous jamais..

7 est-ce que les gens, plutôt, parlaient de Frère numéro 1 <ou de>

8 Frère numéro 2, <à l'époque>?

9 R. Je n'ai jamais entendu cette expression <de> "Frère numéro 1"

10 ou "Frère numéro 2".

11 Q. <Avez-vous entendu des gens mentionner les noms> de Om Pol

12 Pot, <Om Nuon ou de> Om Hem? Ont-ils participé à la cérémonie

13 d'inauguration à l'époque?

14 [11.38.51]

15 R. Je connaissais <très> bien Ta Val, à l'époque, mais je ne

16 connaissais pas d'autres personnes, à part lui. Ta Val <a pris la

17 parole> pendant la cérémonie d'inauguration, <disant> qu'un

18 délégué <chinois était venu visiter le chantier du barrage de

19 Trapeang Thma ce jour-là. De fait,> j'ai vu qu'il y avait deux

20 personnes <au teint> clair, <un teint comme celui des Chinois.

21 Mais je ne savais pas quelle était leur nationalité.> Et Ta Val

22 n'a pas parlé de <ces deux individus>.

23 Q. <> Vous avez travaillé au chantier <> du barrage du début à la

24 fin. Et, pendant cette période, avez-vous vu si de hauts

25 dirigeants sont venus sur le site? <>

35

1 R. <Je suis allé à un tel événement une seule fois, à savoir lors
2 de> la cérémonie d'inauguration <du réservoir de Trapeang Thma,
3 où un invité chinois était présent.> Mais, à part cela, je ne
4 sais pas.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc
8 suspendre les débats jusqu'à 13h30.

9 Huissier d'audience, veuillez vous assurer que le témoin soit à
10 l'aise pendant la pause déjeuner et veuillez vous assurer qu'il
11 soit de retour au prétoire avec son conseil <à> 13h30.

12 Gardes de sécurité, veuillez accompagner monsieur Khieu Samphan à
13 la cellule de détention temporaire et vous assurer qu'il soit de
14 retour au prétoire avant 13h30.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 11h40)

17 (Reprise de l'audience: 13h28)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir.

20 Reprise des débats.

21 La Chambre laisse à présent la parole aux équipes de défense.

22 Veuillez attendre. La juge Fenz a peut-être quelques questions à
23 poser à ce témoin.

24 Vous avez la parole, Madame la juge.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Mme LA JUGE FENZ:

2 J'ai deux petites questions de suivi pour suivre dans la foulée
3 des co-avocats principaux pour les parties civiles.

4 Q. Hier, vous avez dit que beaucoup sont tombés malades et ont
5 été emmenés pour être exécutés, car on les accusait d'avoir une
6 maladie <feinte> ou une maladie imaginaire. Pouvez-vous nous dire
7 qui prenait la décision, à savoir si quelqu'un feignait d'être
8 malade ou l'était véritablement? Et ce n'est pas l'histoire des
9 braises et de la vision nocturne, ce n'est pas ça qui
10 m'intéresse. Donc, à part cela, qui <déterminait> si une maladie
11 était réelle ou non?

12 [13.30.55]

13 M. CHHUM SENG:

14 R. Quand <> beaucoup de travailleurs tombaient malades <au sein
15 d'une unité>, <un> soignant <venait examiner les travailleurs
16 dans leurs dortoirs respectifs>. Et c'était ce soignant qui
17 décidait si, <oui ou non, un travailleur> était véritablement
18 malade.

19 Q. Et <c'était ce personnel> soignant qui, vous avez dit, n'avait
20 aucune compétence médicale ou... <cela est-il vrai ou> ces
21 personnes avaient-elles reçu une formation?

22 R. <> Tout le personnel médical était analphabète, n'était pas
23 instruit. <Ces gens ne savaient même pas lire. Comme je l'ai dit
24 plus tôt, on ne donnait aux malades que ces> médicaments en
25 <forme de> crottes de lapin. Et donc, c'était ce personnel

37

1 médical qui décidait si <un travailleur> était véritablement
2 malade ou non.

3 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple?

4 Le soignant allait voir la personne, qui lui dit: "J'ai très mal
5 au ventre" - par exemple -, et que faisait alors le soignant?

6 Posait-il des questions? Est-ce qu'il l'auscultait ou <ne>
7 faisait-il simplement <que> le regarder?

8 [13.32.37]

9 R. D'après ce que j'ai observé, le soignant <n'avait qu'une
10 petite sacoche> avec lui, dans <laquelle> il y avait des
11 médicaments traditionnels à base d'herbes. <La plupart du temps>,
12 le soignant touchait ou palpait le corps du patient et lui
13 demandait: "Quelle est votre maladie?" Et la personne malade <lui
14 disait quels symptômes elle avait. Après quoi,> le soignant <lui>
15 donnait <ou lui prescrivait> alors le médicament. <Et
16 généralement, le malade restait mal en point.>

17 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple d'un événement où le
18 soignant a dit: "Non, vous mentez, il s'agit là d'une... vous
19 n'êtes pas vraiment malade?" Ou peut-être palpait-il la personne
20 et disait: "Vous mentez"?

21 R. Dans mon unité, je n'ai pas vu de gens avoir de fausses
22 maladies. Et le soignant n'a jamais décidé que quelqu'un au sein
23 de mon unité <était un malade imaginaire>. J'ai vu que les
24 soignants <> allaient voir les malades et donnaient <des>
25 médicaments aux malades, <en leur disant qu'ils iraient mieux.

38

1 Cependant,> dans d'autres unités <situées loin de la mienne,
2 peut-être que> des gens ont fait semblant d'être malades. Mais je
3 <n'avais pas un bon aperçu de leur situation>.

4 [13.34.28]

5 Q. Je vous cite dans ce que vous avez dit hier - vous dites:

6 "Beaucoup de personnes ont été emmenées pour être exécutées, car
7 on les accusait d'avoir une maladie imaginaire."

8 Je vous cite, c'est ce que vous avez dit hier, à la page 64 du
9 projet de la transcription.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

12 La parole est à la Défense.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Madame la juge, pourriez-vous nous dire à quelle heure cela a été
15 prononcé?

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Je ne l'ai pas dit car je ne l'ai pas trouvé, mais c'est à la
18 page 64 de la version en anglais <> du "projet" de transcription
19 de l'audience <qui est arrivé> ce matin. Je cite ici verbatim.

20 [13.35.44]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame la juge, pouvez-vous répéter votre question?

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Oui. Je vais... ma question, je vais répéter ce que vous avez dit
25 hier, du moins ce qui est écrit dans la version anglaise du

1 "projet" de transcription qui nous a été rendu ce matin.

2 On parlait des mouches - et ensuite, vous avez dit:

3 "Beaucoup de gens sont tombés malades et beaucoup ont été emmenés
4 pour être exécutés, car ils étaient accusés d'avoir une maladie
5 imaginaire."

6 M. CHHUM SENG:

7 R. Ces maladies imaginaires, <en réalité, existaient>.

8 <Apparemment,> certains faisaient semblant d'être malades dans
9 mon unité. Mais, <une fois que les autres étaient partis au
10 travail, celui ou celle qui prétendait être malade> allait
11 chercher des légumes ou <chasser des rats, entre autres choses,
12 afin d'avoir de quoi se nourrir en-dehors des repas. Si jamais on
13 découvrait son stratagème, cette personne était accusée d'être un
14 malade imaginaire. De manière générale, l'Angkar arrêtait et
15 tuait les malades imaginaires. Cependant, ceux qui avaient une
16 maladie imaginaire dans mon unité n'ont pas été tués par
17 l'Angkar. Je le répète>, je ne sais pas ce qui se passait
18 <réellement> dans d'autres unités.

19 [13.37.29]

20 Q. Alors, pourquoi avez-vous dit ce que je viens de citer? Ce
21 sont vos propos - vous avez dit hier:

22 "Beaucoup ont été emmenés pour être exécutés, car on les accusait
23 d'avoir une maladie imaginaire."

24 C'est ce que vous avez dit.

25 R. J'ai parlé de la santé des travailleurs, hier, <car> il y

40

1 avait beaucoup de mouches et beaucoup de personnes <tombaient
2 malades. Bref, d'après mes souvenirs, je n'avais pas dit que ces
3 malades imaginaires étaient emmenés puis exécutés.>

4 Q. Je ne peux malheureusement que citer la transcription en
5 anglais. Alors, pour que ce soit clair, maintenant, j'ai compris
6 que cela ne s'est jamais produit dans votre unité. Mais
7 <savez-vous si,> dans d'autres unités, cela s'est-il produit?
8 Est-il arrivé que des gens qui avaient des maladies imaginaires
9 <soient> emmenés pour être exécutés?

10 [13.39.11]

11 R. Je n'ai aucune idée de ce qui se passait dans d'autres unités.

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Eh bien, peut-être serait-il une bonne idée de faire une révision
14 de la transcription pour voir si tout a bien été interprété.

15 Merci. C'est tout pour moi.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est au juge Lavergne.

18 [13.39.39]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui. Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris de votre déposition que la
23 situation des travailleurs au barrage de Trapeang Thma était
24 différente selon qu'ils faisaient partie d'une unité qui était
25 une unité mobile de la coopérative ou une unité mobile qui

41

1 dépendait directement de la région. Et j'ai compris que les
2 travailleurs qui étaient affectés aux unités mobiles des
3 coopératives souffraient beaucoup de malnutrition, que certains
4 en étaient malades, voire que d'autres pouvaient en mourir, et
5 que ceux qui, comme vous, faisaient partie d'unités directement
6 rattachées à la région recevaient une ration de nourriture qui
7 était suffisante.

8 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

9 [13.41.03]

10 M. CHHUM SENG:

11 R. Ceux qui transportaient trois mètres cubes de terre <ou plus>
12 par jour recevaient deux <boîtes> de riz. Et <lorsque l'on
13 mettait en commun le riz de ces travailleurs, on avait> assez à
14 manger.

15 Q. Est-ce que, dans votre unité ou dans les unités qui étaient
16 rattachées à la région, il y a eu des gens qui ont souffert de
17 malnutrition? Là, je ne parle pas des unités qui sont rattachées
18 aux coopératives, mais des unités qui sont soit rattachées au
19 district, soit rattachées à la région. Est-ce que dans ces
20 unités-là il y a des gens qui ont souffert de malnutrition?

21 R. <Dans toutes les> unités mobiles rattachées au secteur, <la
22 nourriture était insuffisante. Et> il n'y avait pas de ration
23 supplémentaire. <>

24 Q. Bien. Je ne suis pas sûr d'avoir tout à fait compris, donc, je
25 pose une dernière fois la question.

42

1 Dans votre unité, par exemple, est-ce que les gens souffraient de
2 malnutrition? Est-ce qu'il y avait des gens qui n'avaient pas
3 assez à manger compte tenu de ce qu'ils devaient faire, dépenser
4 comme force de travail?

5 [13.43.05]

6 R. Je comprends votre question. Le travail était très <dur> et il
7 n'y avait pas assez de nourriture <pour nous>.

8 Q. Bien. Donc, je comprends que dans toutes les unités, tous les
9 travailleurs avaient faim, certains pouvaient avoir plus faim que
10 d'autres. Est-ce que c'est bien cela qu'on doit comprendre?

11 R. C'est vrai. À l'époque, les cadres avaient un peu plus de
12 nourriture que les autres, et ceux qui n'étaient pas cadres
13 n'avaient pas assez de nourriture. <Ils étaient affamés.>

14 Q. Je vous remercie pour ces clarifications. J'aimerais
15 maintenant vous poser des questions en ce qui concerne les
16 techniciens qui ont pu travailler sur le chantier. Est-ce que, à
17 un moment donné, Ta Val a demandé aux chefs d'unité de rechercher
18 des gens qui avaient des compétences pour construire des
19 barrages? Et est-ce que certaines personnes ont pu aider Ta Val
20 dans cette tâche?

21 R. Ta Val a convoqué une réunion de <tous les> chefs d'unité,
22 <afin de trouver> des ingénieurs pour construire les ponts 1, 2
23 et 3 <le long> du barrage <de Trapeang Thma>. Il m'a demandé s'il
24 y avait des ingénieurs dans mon unité. Je lui ai répondu qu'il
25 n'y avait que des analphabètes dans mon unité, <qu'il n'y avait

1 aucune personne instruite, d'après mon enquête>. J'ai su par la
2 suite que Ta Val avait trouvé des ingénieurs, peut-être dans
3 d'autres unités, mais je ne sais pas d'où ils venaient.

4 [13.46.07]

5 Q. Vous vous souvenez du nom de ces ingénieurs et de ce qu'ils
6 sont devenus par la suite?

7 R. Oui, je me souviens du nom. <Il s'appelait> Chim Taing (phon.)
8 ou <"ingénieur Ta Taing" (phon.)>. Il a dit qu'il avait été
9 ingénieur sous l'ancien régime - il était véritablement
10 ingénieur. Et cet ingénieur a demandé à Ta Val: "Quelle est la
11 <taille> du pont que vous souhaitez construire? <Combien de sacs
12 de ciment utilisera-t-on par mètre cube?", et cetera.

13 Alors,> Ta Val a dit à Ta Taing (phon.) <quel était son plan. Ta
14 Taing (phon.) a ensuite suggéré que certaines quantités de>
15 barres de fer, <de fils de fer et de ciment étaient nécessaires
16 à> la construction <des ponts. Je les ai vus discuter ensemble
17 sous mes yeux.>

18 Q. Donc, cet ingénieur, si je comprends bien, il a supervisé
19 l'exécution technique des travaux du barrage. Et est-ce que vous
20 savez ce qu'il est devenu ensuite? Est-ce qu'il a survécu?

21 R. Alors que l'ingénieur était là, on n'a pas <totalemement> achevé
22 la construction des ponts 1, 2 et 3, car on manquait de ciment,
23 de barres de <fer> et de fils de fer. Et, <par la suite>,
24 l'ingénieur a été envoyé <travailler> à <la station de pompage
25 d'eau de> Char Kontea (phon.), <qui était située le long de la

44

1 route partant de Kauk Romchek et passant par le village de
2 Smach>. Plus tard, mon unité a été envoyée travailler ailleurs,
3 <alors,> je ne sais pas si cet ingénieur a survécu ou non pendant
4 <cette> période.

5 [13.48.53]

6 Q. Vous avez parlé ce matin de la visite sur le chantier de
7 certains dignitaires. Et, notamment, vous avez fait état de la
8 visite d'un Chinois qui s'appelait <Chen Yonggui> - en tout cas,
9 c'est comme ça que vous l'avez appelé. Est-ce que vous pouvez
10 nous dire si, en dehors de ce personnage, il y avait des
11 techniciens chinois qui sont venus rendre visite au barrage ou
12 qui étaient là en permanence ou de façon régulière? Est-ce que
13 vous avez noté la présence de techniciens chinois en dehors de
14 <Chen Yonggui>?

15 R. Il n'y avait pas de dortoirs pour les techniciens chinois au
16 chantier du barrage de Trapeang Thma. <L'inauguration du> barrage
17 <a eu lieu en 1978, bien que> les travaux de construction n'aient
18 pas encore été terminés. Ta Val a donné pour instruction que les
19 personnes <bien bâties et en bonne santé> soient au premier rang
20 <pour accueillir> la délégation chinoise. <Il nous a dit que
21 lorsque le délégué chinois allait arriver sur place, les
22 travailleurs devaient se lever, applaudir et clamer: "Bienvenue
23 au Camarade Chen Yonggui".

24 Et nous avons vu trois personnes au teint clair. Au sujet d'un
25 des trois hommes, Ta Val a déclaré que c'était un Chinois qui

45

1 était venait visiter le chantier du barrage. Mais je n'ai pas su
2 quelle était la nationalité des deux autres hommes au teint
3 clair, parce que Ta Val ne les a pas présentés.>

4 [13.51.24]

5 Q. Vous parlez de cette visite, vous dites qu'elle a eu lieu en
6 1978. Selon vous, cette visite, elle a eu lieu avant l'arrivée
7 des cadres qui venaient du Sud-Ouest ou elle a eu lieu après? Et
8 est-ce que vous vous souvenez si, par exemple, Ros Nhim était
9 présent lors de cette inauguration? Et si vous ne vous en
10 souvenez pas, vous dites: "Je m'en souviens pas."

11 R. À l'époque, j'ai entendu ce nom, Ros Nhim, mais je ne le
12 connaissais pas <personnellement. Et donc,> je ne savais pas s'il
13 faisait partie des délégués ou non.

14 Q. Et cette visite du dignitaire chinois, c'était avant ou après
15 l'arrivée des cadres qui venaient du Sud-Ouest?

16 R. L'inauguration a eu lieu <à peine> deux ou trois jours <avant
17 l'arrivée> des cadres du Sud-Ouest <dans la zone Nord-Ouest>.

18 Q. Sur le site du chantier du barrage de Trapeang Thma, est-ce
19 qu'il y avait du matériel comme des camions ou des bulldozers ou
20 d'autres engins de chantier qui étaient utilisés? Et, si oui,
21 est-ce qu'il y en avait beaucoup? Qu'est-ce que vous pouvez nous
22 dire?

23 [13.54.05]

24 R. Pendant la construction <du barrage de Trapeang Thma>, j'ai
25 remarqué qu'il y avait un véhicule. Ce véhicule servait à

46

1 transporter de la <latérite, une roche provenant d'un endroit
2 appelé Spean Reab (phon.)>. Et j'ai aussi remarqué des camions <à
3 benne. J'ai aussi vu de nombreux tracteurs pour> transporter de
4 la roche et <du> sable. <Mis à part ceux-là, je n'ai jamais vu
5 d'autres types de véhicules de grande taille.>

6 Q. Et est-ce que vous savez d'où venaient ces véhicules?

7 R. D'après mes observations, c'était des véhicules qui
8 remontaient à l'époque <du régime> de Lon Nol et <ils étaient
9 vétustes>. Il n'y avait <aucun véhicule ou équipement neuf venant
10 de l'étranger>.

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin, pour toutes ces
13 clarifications, et je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Monsieur le juge.

16 La parole est à la défense de Nuon Chea, si vous avez des
17 questions.

18 [13.56.10]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me KOPPE:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Et bon après-midi, Madame et Messieurs les juges, à toutes les
23 parties.

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Q. Vous avez beaucoup parlé de Ta Val, hier et aujourd'hui. Dans

47

1 votre déclaration au CD-Cam, vous avez dit que vous étiez <>
2 proche de Ta Val - et vous l'avez répété hier en audience. Dans
3 votre interrogatoire du CD-Cam, vous avez dit que vous vous
4 entendiez bien avec lui et que vous <osiez parfois> avoir des
5 confrontations verbales avec lui - par exemple, à la page
6 00728625 en anglais; 01123591 en français; et en khmer: 00730786.
7 Donc, quand vous dites que vous osiez <parfois vous confronter
8 verbalement à lui>...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître Koppe, veuillez ralentir, je vous prie. Veuillez au moins
11 laisser aux interprètes la possibilité d'interpréter les
12 références <que vous venez de mentionner>. Veuillez parler
13 lentement pour que tout le monde puisse suivre.

14 [13.57.54]

15 Me KOPPE:

16 Bien sûr, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, quand vous avez dit que vous osiez
18 <parfois> avoir une confrontation verbale avec lui, que
19 vouliez-vous dire?

20 C'est ce que vous avez dit à l'enquêteur du CD-Cam.

21 M. CHHUM SENG:

22 R. À l'époque, Ta Val et moi étions proches. Quand il me disait
23 de faire un travail, je le faisais <immédiatement> et je <lui>
24 faisais un rapport franc. Et si je ne pouvais m'acquitter de la
25 tâche qu'il <m'avait> confiée, <je retournais le voir et je lui

48

1 faisais rapport avec franchise, en disant que je ne pouvais pas
2 la faire. Et alors, il me demandait si j'avais essayé par
3 d'autres moyens, et je lui répondais honnêtement s'il n'était pas
4 possible d'effectuer certaines tâches. Cependant, je ne pouvais
5 pas oser refuser un> travail qu'il m'avait confié, <et je faisais
6 de mon mieux pour effectuer les tâches qu'il avait confiées.
7 Voilà, c'est comme cela que ça se passait entre lui et moi.>

8 Q. Et comment réagissait-il quand vous aviez des affrontements
9 avec lui ou quand vous lui faisiez un tel rapport?

10 [13.59.36]

11 R. <Après m'avoir écouté>, il ne disait rien. Il n'a jamais
12 haussé la voix contre moi, mais il m'a dit que je devais faire
13 attention dans l'exécution de mes tâches. Il voulait que je sois
14 prudent <dans mes actes>. <Il disait que tout se trouvait entre
15 ses mains. Comme son nom l'indiquait, un pneu de voiture pouvait
16 être à plat ou gonflé à cause de la valve. La valve contrôlait la
17 pression d'air d'un pneu. À chaque fois qu'il mentionnait cela,
18 je l'écoutais attentivement avant de repartir.>

19 Q. Je reviendrai sur la question de Ta Val, mais j'aimerais que
20 l'on parle de l'inauguration du barrage. On vient tout juste de
21 vous poser des questions à ce sujet. Vous avez dit que Ta Val a
22 parlé à l'occasion de cette inauguration, que... vous avez aussi
23 dit qu'il y avait une délégation chinoise, <> <Chen Yonggui>.

24 Vous souvenez-vous de ce qu'a dit Ta Val exactement?

25 R. À cette époque-là, j'étais avec lui, et il <a dit> - comme je

49

1 l'ai dit à la Chambre - qu'un <délégué> chinois était venu
2 inaugurer la construction <et visiter le réservoir>. À ce
3 <moment-là,> Ta Val <a> également <fait un> rapport au sujet des
4 progrès <accomplis> en matière de construction du site - par
5 exemple, <la longueur du barrage>, l'état des forces déployées
6 pour la construction du site. Il y avait également un interprète
7 <au service du délégué> chinois. J'ai remarqué à ce moment-là, au
8 loin, qu'il <hochait la tête, mais qu'il ne disait rien>.

9 [14.01.46]

10 Q. Lorsque Ta Val a parlé à la délégation chinoise, quelle partie
11 du barrage était terminée? Est-ce que c'est, comme vous l'avez
12 dit un peu plus tôt, 95 pour cent du barrage <qui> était terminé
13 au moment où Ta Val a pris la parole?

14 R. À cette époque-là, le travail n'était pas encore terminé,
15 <même pas à 90> pour cent. <Je pense que seulement 60 à 70 pour
16 cent du projet était terminé. Et c'est juste avant l'arrivée des
17 cadres de la zone Sud-Ouest que le projet a été à peu près
18 terminé à 95 pour cent. À l'époque, nous avons affecté des
19 forces de travail au transport de la terre afin de renforcer la
20 crête des ponts.>

21 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire un court extrait <de
22 votre déclaration au CD-Cam> au sujet de cette visite - l'ERN en
23 anglais: 00728631; en français: 01123597; 00730797 en khmer, et
24 98 également.

25 Après cette lecture, je vais vous demander de réagir.

50

1 <Question:>

2 "<Chen Yonggui> conduisait une voiture lorsqu'il est venu à
3 Trapeang Thma. Ils ont vu <nos> brigades. Ta Val a demandé aux
4 travailleurs de <fabriquer> un chapeau en feuilles de palme
5 <assorti de bouts de tissu> rouge, parce <que le délégué chinois
6 en voulait un>".

7 <Question:

8 "Vraiment?>"

9 Réponse:

10 "Oui. <> Le Chinois voulait ce chapeau <en feuilles de palme>. En
11 général, on n'utilisait pas le petit bout de <tissu>, mais nous
12 avons beaucoup ri <lorsque le délégué chinois l'a porté d'une
13 manière bizarre. Mais> l'on nous a dit qu'il ne fallait pas rire.
14 Nous <nous sommes dit> en secret que cette personne était folle,
15 parce qu'elle avait mal mis le chapeau. Ta Val n'a rien dit parce
16 qu'il ne parlait pas chinois."

17 Question:

18 "Ta Val parlait chinois?"

19 Réponse:

20 "Non. Il a simplement souri et les a salués."

21 Question:

22 "Le Chinois parlait-il également la langue khmère?"

23 Réponse:

24 "Il connaissait quelques mots de salutation."

25 Question:

51

1 "Était-il avec <Ta Hoeng>?"

2 Réponse:

3 "Oui, il est venu avec Ta Hoeng <> une fois."

4 <> Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir dit cela au

5 CD-Cam?

6 [14.05.10]

7 R. <Oui>, je me souviens <avoir répondu ainsi>. Lorsque la
8 délégation chinoise est arrivée, nous avons applaudi pour les
9 <accueillir>. <Le délégué> chinois souhaitait porter le chapeau
10 en feuilles de palme <muni d'un ruban rouge tour de cou sur le
11 devant,> que nous <avons> confectionné de façon traditionnelle.
12 <Et lorsque le délégué chinois l'a mis sur sa tête, il a placé le
13 ruban rouge derrière. Et c'est moi qui ai dit que le Chinois
14 agissait comme un dérangé puisqu'il l'avait mis à l'envers. Un
15 homme debout à côté de moi m'a demandé de baisser d'un ton car je
16 pouvais m'attirer des ennuis pour avoir dit cela. Donc, c'est moi
17 qui ai dit cela, et personne d'autre.>

18 Q. <Donc, vous avez dit> que Ta Val a parlé à l'occasion de cette
19 inauguration. Est-ce que Ta Hoeng a également parlé?

20 [14.06.26]

21 R. À cette époque-là, Ta Hoeng <était> comité de la zone, <et il
22 était là lors de la cérémonie> d'inauguration. Il n'a pas fait de
23 discours, <il s'est juste assis à côté> de la délégation
24 chinoise.

25 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser une question et je

52

1 vais vous demander de réfléchir avec beaucoup de clarté à ce
2 propos. Nous savons que la délégation chinoise est venue visiter
3 le barrage à l'inauguration <à> mi-décembre 1977. Nous savons
4 également que Ta Hoeng et Ta Val ont été arrêtés en juin 1977,
5 six mois plus tôt. Pourriez-vous m'expliquer comment il est
6 possible que Ta Val et Ta Hoeng aient parlé six mois après leur
7 arrestation?

8 R. <Lors de la cérémonie d'inauguration du> site du barrage <de
9 Trapeang Thma>, Ta Val et Ta Hoeng n'avaient pas encore été
10 arrêtés. <Ils ont tous les> deux été arrêtés <après que> les
11 cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés dans la zone Nord-Ouest.

12 [14.08.07]

13 Q. Mais, Monsieur le témoin, je suis en train de vous dire qu'il
14 y a des preuves incontestables selon lesquelles cette visite a eu
15 lieu en décembre 1977. Et, <toutes les parties en conviendront>,
16 Ta Val et Ta Hoeng ont, quant à eux, <été> arrêtés en juin 1977.
17 <> Donc, <ils n'ont> pas pu prendre la parole à cette cérémonie
18 d'inauguration qui s'est tenue en décembre de la même année.

19 <Est-ce exact?>

20 R. Ça n'est pas exact. Très certainement pas exact. Pourquoi?
21 Parce <que, au moment où> la cérémonie d'inauguration s'est
22 tenue, Ta Val n'avait pas encore été arrêté. <Ce n'est qu'après>
23 l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest dans la zone Nord-Ouest
24 <que> Ta Val a été arrêté. <> Et en ce qui concerne d'autres
25 <choses>, <il est possible que j'aie confondu les dates>.

53

1 Q. Lorsque vous dites "certain", c'est à 100 pour cent que vous
2 êtes certain?

3 [14.09.39]

4 R. C'était il y a plus de trente ans, je ne me souviens pas de
5 tout <ce qui s'est passé à ce sujet>. <Donc, je m'excuse si j'ai
6 donné des indications erronées dans ma déposition.>

7 Q. Monsieur le témoin, voici ce que je vous présente: ce que vous
8 avez décrit - vous avez décrit ce que vous avez vu, Ta Val
9 parler, recevoir les délégués chinois -, c'est impossible. Donc,
10 <vous ne vous êtes pas trompé de> dates, mais vous êtes en train
11 de raconter quelque chose qui n'a pas eu lieu. Est-ce exact?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

14 Co-procureur international, vous avez la parole.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci.

17 Pour ne pas poser une question qui pourrait paraître injuste au
18 témoin, peut-être faudrait-il clarifier si les délégations
19 chinoises... peut-être que la Défense pourra poser la question de
20 savoir si les délégations chinoises sont arrivées à plusieurs
21 reprises sur le site, parce que la confusion peut être des dates
22 ou bien peut être aussi de confondre certaines visites.

23 [14.11.12]

24 Me KOPPE:

25 Très bien, Monsieur <le co-procureur>.

54

1 Nous sommes en train de parler du vice-premier ministre <Chen
2 Yonggui>. Il y a <maintes> preuves selon lesquelles il est venu
3 seulement une fois au Kampuchéa démocratique, dans le cadre d'une
4 visite de quinze jours, <en décembre>. Donc, il n'y a pas de
5 confusion <à ce sujet>. <J'entends> bien que l'Accusation essaie
6 de sauver ce témoin, mais <je ne pense pas que ce soit>
7 approprié. Ici, j'essaie de veiller à m'assurer <que les> propos
8 du témoin...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée par
11 la défense de Nuon Chea.

12 À ce stade, nous souhaitons également informer le témoin qu'il
13 lui faut être très clair sur les deux choses. D'une part, il y a
14 la cérémonie d'inauguration. D'autre part, il y a la visite. Ce
15 sont deux événements distincts. J'espère que <vous ne les avez
16 pas confondus>. La visite <officielle>, c'est une chose, la
17 cérémonie d'inauguration, c'en est une autre. Ces deux fonctions
18 sont bien distinctes.

19 Donc, dans <vos> réponses, veuillez à <bien> prêter attention <à
20 ces deux événements distincts>.

21 [14.12.52]

22 M. CHHUM SENG:

23 Je n'ai pas bien compris la question. Pourriez-vous répéter la
24 question?

25 M. LE PRÉSIDENT:

55

1 Maître Koppe, veuillez s'il vous plaît répéter votre dernière
2 question.

3 [14.13.11]

4 Me KOPPE:

5 Je vais essayer de reformuler.

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que c'était une cérémonie
7 d'inauguration. <Le vice-premier ministre chinois Chen Yonggui>
8 était là. Vous avez dit que le barrage était terminé à hauteur de
9 60 à 70 pour cent. Vous avez dit également que Ta Val a pris la
10 parole et que Ta Hoeng était présent. <> Or, Ta Val et Ta Hoeng
11 ont été arrêtés six mois avant cette cérémonie d'inauguration.
12 Donc, je vous dis ici que votre souvenir n'est pas correct, que
13 Ta Val et Ta Hoeng n'étaient pas là. Est-ce exact?

14 M. CHHUM SENG:

15 R. Ce n'est pas exact. Parce que, à la cérémonie d'inauguration
16 de Trapeang Thma, Ta Val a prononcé un discours et il a
17 <lui-même> dit que c'était une visite officielle. Et c'était
18 également l'inauguration du site de construction. <Il a mentionné
19 ces deux points pendant son discours.> Donc, je ne fais que
20 répéter ce que Ta Val a dit pendant son discours à l'époque. <Le
21 président a évoqué la> distinction entre <la> cérémonie
22 d'inauguration et <la> visite officielle. Je n'ai fait que
23 répéter les mots de Ta Val, à savoir <qu'il s'agissait à la fois>
24 d'une visite officielle et également d'une cérémonie
25 d'inauguration. <C'est en ces termes que Ta Val s'est exprimé.>

1 <Et quand Chen Yonggui, Ta Val et Ta Maong sont> venus également
2 visiter le premier pont, Ta Val, à ce moment-là, n'avait pas
3 encore été arrêté.

4 [14.15.15]

5 Q. Merci, Monsieur le témoin.

6 Je vais passer à d'autres questions. Je reviens à nouveau sur Ta
7 Val. Est-ce que Ta Val était un intellectuel, d'après vos
8 souvenirs?

9 R. <Je le suppose.> Je ne savais pas si, oui ou non, c'était un
10 intellectuel, mais d'après son <écriture>, ses capacités à lire
11 et à écrire, je pense qu'il était <plutôt> éduqué. Il écrivait
12 très bien. <Quand il écrivait, jamais il ne touchait le papier
13 avec la paume de sa main. Et il écrivait seulement quatre à cinq
14 lignes sur la feuille.> Par exemple, lorsqu'il <m'a écrit, voici
15 ses mots>: "Très cher Camarade Seng, veuillez exécuter telle ou
16 telle action." <Et ainsi de suite>.

17 Et il <continuait ainsi en écrivant>:

18 "Demain, il vous faudra <> retirer les troupes <postées à Kaun
19 Khlaeng et les envoyer au barrage de Trapeang Thma." C'est la
20 seule et unique fois qu'il m'a écrit.> Et je l'ai également vu
21 écrire <quelque chose au sujet du croquis du> projet de barrage,
22 <à l'époque>. <Jamais il ne touchait le papier de la paume de sa
23 main lorsqu'il écrivait.> Donc, d'après ce que j'ai pu observer,
24 pour moi, il était assez éduqué.

25 Q. L'avez-vous jamais entendu parler français?

57

1 [14.17.15]

2 R. Non, je ne l'ai jamais entendu parler français, mais je l'ai
3 vu boire du whisky.

4 Q. Il y a un témoin qui a dit au CD-Cam que, lorsque lui et Ta
5 Hoeng marchaient sur le site du barrage, ils se parlaient l'un à
6 l'autre en français. Avez-vous jamais entendu cela <vous-même ou
7 en avez-vous entendu parler>?

8 R. Je n'ai jamais entendu dire cela. Je ne l'ai jamais entendu
9 parler français.

10 Q. Dans votre <déclaration au CD-Cam> - ERN 00728629; français:
11 <01123594>; en khmer: <00720793> -, vous avez dit que si Ta Val
12 venait en visite sur le site du barrage, vous entendiez le bruit
13 de pelles, et si le bruit des pelles était effréné, alors, ça
14 voulait dire qu'il <arrivait>. <Voulez-vous donc dire> que, dès
15 lors que l'on <apprenait la venue imminente de Ta Val, tout le
16 monde se mettait à travailler>...

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Il n'y a pas eu de traduction vers le khmer. Il y a peut-être eu
19 un problème technique.

20 Huissier d'audience, veuillez vérifier, s'il vous plaît.

21 <(Courte pause: problème technique)>

22 [14.19.58]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Koppe, veuillez reformuler votre dernière question

25 puisqu'il y a eu une interruption dans l'interprétation,

58

1 possiblement due à un problème. Veuillez donc ralentir pour être
2 sûr que tout soit clair pour tout le monde.

3 Me KOPPE:

4 Volontiers.

5 Q. Monsieur le témoin, je voulais vous confronter à ce que vous
6 avez dit dans votre entretien avec le CD-Cam. Vous avez dit, lors
7 de votre entretien, que vous vous souveniez que lorsque Ta Val
8 arrivait ou approchait du site, vous entendiez le son <effréné>
9 de pelles - le bruit des pelles était plus rapide - et que, dans
10 ces moments-là, cela voulait dire qu'il y avait panique parce que
11 Ta Val était arrivé. Est-ce là quelque chose que vous avez dit au
12 CD-Cam?

13 [14.21.18]

14 M. CHHUM SENG:

15 R. Oui, c'est correct. J'ai effectivement fait des déclarations
16 au CD-Cam, parce que les travailleurs, de ce que j'avais compris,
17 <> moi y compris, <avaient> très peur de Ta Val. <Nous avons
18 plus peur de lui que du tigre.> Et parfois, il fallait être sur
19 l'offensive pour terminer le projet. Et <ce jour-là,> Ta Val
20 <s'est déguisé> en travailleur, <portant> un chapeau en feuilles
21 de palme <et de vieux habits>. Et il <est venu> <> surveiller les
22 travailleurs sur le site de construction. <Il avait avec lui un
23 bâton de bois.> Et si quelqu'un ne travaillait pas <au moment où
24 il passait>, alors, il battait la personne avec ce bâton. <>
25 Donc, nous étions vigilants, à l'époque. Nous tendions l'oreille

1 constamment, nous <étions sur le qui-vive>. Si nous <savions que
2 les travailleurs, de l'autre côté, se mettaient à travailler sans
3 relâche>, eh bien, nous le faisons <aussi,> parce que nous
4 comprenions qu'il y avait des gens qui devaient surveiller les
5 activités des travailleurs. <En revanche, si vous vous trouviez
6 au milieu et que vous remarquiez que les personnes de votre côté
7 ne travaillaient pas activement, alors, vous suiviez le rythme et
8 vous les imitez.> Et, bien sûr, Ta Val venait également
9 surveiller la nuit lorsque les travailleurs travaillaient la
10 nuit. <Oui, c'est bien la déposition que j'ai faite.>

11 [14.22.48]

12 Q. Vous avez également dit autre chose au sujet de Ta Val dans
13 votre déclaration - page ERN en anglais: 00728623; en français:
14 01123589; en khmer: 00730783.

15 Vous dites que la seule erreur de Ta Val était l'exécution de
16 personnes. Est-ce que c'est là quelque chose que vous avez dit au
17 CD-Cam? Si oui, que vouliez-vous dire par là?

18 R. Ta Val était le chef de <l'unité> mobile du secteur, donc, je
19 pense que, sans la permission de Ta Val... <ou plutôt>, il était
20 tolérant vis-à-vis des punitions infligées aux subalternes, <dont
21 les commandants de régiment et de bataillon, quand il s'agissait
22 de mener les exécutions. Personne n'aurait mené à bien ces
23 exécutions. C'était l'initiative de Ta Val. Ils exécutaient les
24 ordres de Ta Val. C'est l'erreur grave qu'il commettait.>

25 Q. Monsieur le témoin, le tableau que vous venez de dépeindre de

60

1 Ta Val est assez explicite. J'imagine que lorsque vous avez
2 entendu la nouvelle - à savoir qu'il avait été appelé pour une
3 séance d'éducation -, et lorsque vous avez vu que par la suite il
4 n'est plus jamais revenu, et quand vous avez ensuite appris qu'il
5 avait été arrêté, <cela> a dû vous rendre très heureux.
6 Est-ce exact ou pas?
7 [14.25.10]
8 R. Ta Val nous convoquait régulièrement à des réunions. À cette
9 époque-là, les réunions ou les séances <> d'études étaient des
10 termes interchangeables. Donc, <à l'époque, pour> nous tous,
11 lorsque Ta Val nous convoquait à une réunion, <certaines en
12 parlaient comme d'une> séance d'études, <tandis que d'autres lui
13 préféraient le terme de> "réunion". Parfois, on était convoqués à
14 une réunion et alors, <il nous> réprimandait. Par exemple,
15 <lorsque> nous ne mettions pas assez de cœur à l'ouvrage ou que
16 nous étions en retard <pour défricher la forêt à la plantation de
17 coton de Chup Vary>.
18 <Une> fois, <au cours> d'une réunion <qu'il avait convoquée>, <il
19 nous a donné une boîte de cigarettes chacun, et nous a aussi
20 donné à manger du fruit> du jacquier. À cette époque-là, il
21 partageait avec tout le monde. <Au cours de la réunion, les chefs
22 de bataillon lui faisaient rapport.> <Et un homme lui a fait
23 rapport sur> les défis qu'impliquaient leurs tâches - les choses
24 faciles et les choses difficiles qu'ils devaient faire à
25 l'époque. <Par exemple>, d'autres disaient <qu'il y avait

61

1 beaucoup de fourmis rouges, ou> qu'ils n'avaient pas <de
2 couteaux> pour couper les branches des arbustes, <si bien> qu'ils
3 devaient utiliser <des houes. Ils devaient les manier avec
4 précaution. Si jamais quelqu'un cassait une houe, on l'accusait
5 d'être un ennemi.> Ta Val leur disait que si c'était difficile,
6 alors il demanderait aux travailleurs de planter du coton
7 <quelque part> le long de la route nationale numéro 6. Et, après
8 <avoir dit> cela, les cigarettes <ont été récupérées et tout le
9 monde a été congédié. La réunion était finie>.

10 [14.27.03]

11 Q. Peut-être n'avez-vous pas compris correctement ma question,
12 Monsieur le témoin.

13 Ma question était: lorsque vous avez découvert que Ta Val avait
14 été convoqué à une séance d'éducation et lorsque vous avez vu
15 qu'il n'était plus jamais revenu, n'étiez-vous pas content?
16 N'étiez-vous pas content que cet homme cruel, cet assassin, ait
17 enfin été arrêté?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

20 Procureur international, vous avez la parole.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Oui. J'ai une objection.

23 Déjà, de demander si une personne pourrait être heureuse que
24 quelqu'un d'autre disparaisse ou vienne à être exécuté, ça ne me
25 semble pas tout à fait approprié. Mais, dans la question, il y a

62

1 un lien qui semble être fait entre l'arrestation ou l'exécution
2 de Ta Val et le fait qu'il aurait été cruel. Ce n'est pas un lien
3 qui a été établi, ce n'est pas quelque chose qui... sur lequel peut
4 se reposer une question parce que ce n'est pas établi jusqu'à
5 présent.

6 [14.28.21]

7 Me KOPPE:

8 Monsieur le co-procureur, vous m'avez complètement perdu. Ma
9 question, en fait, était formulée... <en fait, je l'ai> formulée
10 différemment.

11 Le fait d'être convoqué à une séance d'études et le fait que Ta
12 Val ne revienne plus, <> je voulais savoir si c'était là quelque
13 chose qui avait rendu le témoin heureux ou content, étant donné
14 toutes les choses qu'il a dites au sujet de Ta Val. Il me semble
15 donc que c'est une question appropriée. Je ne lui posais pas de
16 question sur l'exécution, je lui posais une question sur
17 l'arrestation.

18 Q. Monsieur le témoin, le fait que Ta Val <ait soudainement
19 disparu> et ne soit plus revenu, est-ce que c'est quelque chose
20 qui vous a rendu content ou pas?

21 [14.29.20]

22 M. CHHUM SENG:

23 R. Tout était sous l'administration <> de Ta Val. <Et> personne
24 n'était content de lui. Une fois qu'il <a> disparu, tout le monde
25 était content. Les gens voulaient <vraiment> qu'il soit <retiré>.

1 Les gens voulaient qu'il soit emmené. <C'était son karma. Les
2 travailleurs ont même condamné ses actions. Ils souhaitaient bel
3 et bien sa mort.>

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Vous avez également dit, en répondant à une question - il me
6 semble que c'était une question de l'Accusation - que Ta Val
7 avait dit qu'il était loyal envers le Parti. Savez-vous pourquoi
8 il a été arrêté, s'il était si loyal envers le Parti?

9 R. À l'époque, il a dit que tout le monde devait être fidèle au
10 Parti. Lui-même était loyal <au Parti, également>. Peut-être
11 faisait-il semblant, <peut-être que c'était juste une façade>.
12 L'on ne savait pas ce qu'il pensait réellement en son for
13 intérieur, on ne savait pas s'il était véritablement fidèle au
14 Parti.

15 [14.30.51]

16 Q. Je comprends ce que vous dites, Monsieur le témoin. Mais, à
17 l'époque, <> <avez-vous entendu dire pourquoi> Ta Val, <mais
18 aussi> Ta Hoeng et les autres, avaient été arrêtés? <> Pourquoi
19 avaient-ils été convoqués à une séance d'études pour ensuite être
20 arrêtés?

21 R. Je ne sais pas. Ils <faisaient partie du commandement>. Mais,
22 à l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, les cadres du Nord-Ouest ont
23 disparu l'un après l'autre. Mais, comme je l'ai dit, je ne sais
24 pas <ce qu'il s'est passé, ni> pourquoi ils ont disparu.

25 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous citer la déclaration de

64

1 quelqu'un d'autre à propos de Ta Val et de Ta Hoeng - et
2 j'aimerais que vous réagissiez.
3 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais montrer
4 au témoin le nom de ce témoin. C'est la même personne à laquelle
5 j'ai fait référence <hier> - c'est E3/9076 - <> et j'aimerais
6 montrer la première page de cette déclaration <en khmer> au
7 témoin et lui demander s'il connaît le nom.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre fait droit à votre requête.

10 (Courte pause)

11 [14.33.23]

12 Me KOPPE:

13 Q. Monsieur le témoin, sans lire... sans dire le nom à voix haute,
14 pouvez-vous nous dire si vous connaissez cette personne?

15 (Courte pause)

16 Vous n'avez qu'à dire oui ou non, si vous connaissez cette
17 personne. Mais je vous prie, ne dites pas son nom à voix haute.

18 Connaissez-vous cette personne?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Huissier d'audience, veuillez vérifier si les écouteurs du témoin
21 fonctionnent bien.

22 Maître Koppe, veuillez répéter votre dernière question.

23 Me KOPPE:

24 Q. Monsieur le témoin, sans dire le nom à voix haute, pouvez-vous
25 nous confirmer si vous connaissez ou non cette personne?

65

1 [14.35.20]

2 M. CHHUM SENG:

3 R. Je la connais.

4 Q. Le connaissez-vous bien?

5 R. Oui, je le connais très bien.

6 Q. Et connaissait-il Ta Val... connaissait-il bien Ta Val à

7 l'époque, comme vous?

8 R. Nous étions dans des unités différentes à l'époque. Je ne
9 saurais dire si cette personne connaissait bien Ta Val <ou en
10 était proche>.

11 Q. Je vais lire un extrait de sa déclaration au CD-Cam et je vous
12 demanderai de réagir.

13 Comme je l'ai dit, Monsieur le Président, il s'agit du document
14 E3/9076 - en anglais, l'ERN est la suivante: 00731171; en khmer:
15 00728870, donc, 70 et 71; il n'y a pas de version française du
16 document <pour l'instant>.

17 Donc, je vais vous lire l'échange entre le CD-Cam et ce témoin:

18 [14.36.58]

19 Question:

20 "Qu'en est-il de Ta Cheal?"

21 Réponse:

22 "Ta Cheal, s'il <est venu> avec Ta Hoeng, c'était dans une Jeep

23 A2."

24 Question:

25 "Sont-ils venus ensemble?"

66

1 Réponse:

2 "Oui. Officiellement, il <est venu et a parlé> normalement."

3 Question:

4 "Qu'en est-il de Ta Nhim? Est-il venu?"

5 Réponse:

6 "Il est venu, mais il n'est pas sorti de la Jeep A2."

7 Question:

8 "Non?"

9 Réponse:

10 "Non."

11 Question:

12 "Il est venu, mais il n'est pas sorti de la voiture. Pourquoi?"

13 [14.37.22]

14 Réponse:

15 "Oui. Il - Nhim - est allé là où était Ta Val, il a marché un
16 peu. Ta Cheal a dit que quand il - Ta Nhim - <est venu>, Ta Hoeng
17 <a> affecté quatre ou cinq personnes <de la région> pour
18 l'escorter."

19 Question:

20 "Venait-il souvent ou jamais?"

21 Réponse:

22 "Il venait bien souvent lorsqu'il y avait un plan. Plus tard, il
23 venait la nuit, le jour, le soir, et, des fois, à <> 14 heures."

24 Question: <>

25 "Pourquoi venait-il, Ta Nhim?"

67

1 Réponse:

2 "Il apportait des sandales, des sandales cambodgiennes de la zone
3 Est pour les unités mobiles."

4 [14.38.03]

5 Question:

6 "Waouh! <Apporter> des sandales?"

7 Réponse:

8 "On nous a donné de belles sandales. À l'époque, il existait un
9 plan. J'avais très peur de ce plan."

10 Question:

11 "Quel genre de plan?"

12 Réponse: <>

13 "Alors que Ta Val parlait, des <foulards>, des <cigarettes, des>
14 briquets <> et des chemises blanches ont été <donnés> aux
15 dirigeants. Et ensuite, il a dit: 'Vous êtes tous des
16 capitaines.' Il a répété <en les pointant du doigt>: 'Vous êtes
17 tous des capitaines, colonel.' Et <il est sorti en blaguant> avec
18 les cadres après la réunion. Il comparait <cette sélection de>
19 l'unité mobile <à ce que les militaires> faisaient. Le plan était
20 à Phnom Kaun Khlaeng. Le plan ne pouvait être mis en œuvre, mais
21 <je venais tout juste d'en entendre> parler... - <ce n'était pas
22 une réunion> pour tuer des gens. <Lorsque c'était> une réunion
23 pour <établir> un plan, <cela se faisait en> secret."

24 Question:

25 "En quelle année?"

1 [14.39.08]

2 Réponse:

3 "L'année, c'était peut-être à la fin de l'année 1977."

4 Question:

5 "Y avait-il un plan?"

6 Réponse:

7 "Il existait un plan de donner des armes à l'unité mobile, mais
8 il ne pouvait pas être mis en œuvre. L'équipement était déjà
9 arrivé. On ne connaissait pas l'état, l'évolution de ce plan et
10 nous <étions incapables> d'en parler. C'était clair, donc, nous
11 <n'avions pas besoin d'en parler>."

12 Question:

13 "Quand il y a <eu> un tel plan, <vous a-t-on> armés, et que
14 s'est-il passé?"

15 Réponse:

16 "Non, aucune arme n'a été donnée. Le plan n'a jamais été mis en
17 œuvre. <L'arrestation a été réalisée> et tout est devenu
18 tranquille."

19 Question:

20 "Qui a été arrêté?"

21 Réponse:

22 "À <ce moment>, Ta Hoeng et Ta Val ont été arrêtés et ont été
23 emmenés."

24 Monsieur le témoin, c'est donc l'extrait de la déclaration d'un

25 témoin que vous dites avoir reconnu. C'est ce que ce témoin a dit

69

1 à propos de Ta Val. Vous dites que vous connaissiez bien Ta Val.

2 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

5 La parole est <au co-procureur international adjoint>.

6 [14.40.30]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Je m'oppose à cette lecture étant donné que, certes, le témoin a
9 confirmé qu'il connaissait la personne qui a déclaré ces
10 choses-là et qu'ils connaissaient tous les deux Ta Val, par
11 contre, la Défense a pris soin de ne poser aucune question sur
12 l'existence d'un plan éventuel. Et donc, <elle> lit d'abord tout
13 un très, très long paragraphe d'une interview, en deux pages
14 pratiquement, de manière à influencer toute réponse qui pourrait
15 venir de la part du témoin, puisqu'il s'agit de quelqu'un qu'il
16 connaît.

17 Je pense que la méthode n'est pas vraiment acceptable. Il aurait
18 fallu poser des questions ouvertes d'abord, et ensuite,
19 éventuellement le confronter à ce que quelqu'un d'autre aurait
20 dit. Dans l'état actuel des choses, il me semble que c'est de
21 nature à influencer le témoin et il faudrait en revenir à des
22 questions ouvertes au préalable.

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Me KOPPE:

25 Monsieur le Président, j'ai demandé au témoin s'il savait

70

1 pourquoi Ta Val et Ta Hoeng avaient été arrêtés. Il a répondu
2 qu'il ne savait pas. Un autre témoin semble donner <le motif> de
3 leur arrestation. Et je lui ai demandé s'il connaissait <cet
4 autre témoin>, il me l'a confirmé. Je pense avoir droit de
5 pouvoir lire l'extrait.

6 (Discussion entre les juges)

7 [14.43.37]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre rejette l'objection <du co-procureur international
10 adjoint>.

11 Vous pouvez répéter votre question, Maître Koppe.

12 Me KOPPE:

13 Q. Monsieur le témoin, je viens de lire un extrait de la
14 déclaration de cette personne. <Elle> y évoque donc une réunion
15 où Ta Val <a pris la parole et> donné des cigarettes, des
16 <foulards et> des chemises blanches. Cela vous rafraîchit-il la
17 mémoire ou non?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Koppe, veuillez attendre.

20 La parole est au juge Lavergne.

21 [14.44.36]

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui. J'ai un problème parce que je ne suis pas sûr. Il y a
24 peut-être un point de traduction, mais chaque fois que vous posez
25 une question au témoin, vous lui demandez si ça lui rafraîchit la

71

1 mémoire. Mais, tout d'abord, <il> faudrait établir que les
2 souvenirs sont les souvenirs exacts. Donc, je ne vois pas
3 pourquoi il est question de rafraîchir la mémoire du témoin. Vous
4 le confrontez avec les déclarations d'un autre témoin, mais il
5 n'a pas forcément les mêmes souvenirs. Donc, il ne s'agit pas de
6 rafraîchir sa mémoire, mais de le confronter à ce qui a été dit
7 par quelqu'un d'autre.

8 Me KOPPE:

9 C'est très bien. Je n'ai aucun problème à reformuler.

10 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous réagir à ce que je viens de
11 vous lire?

12 M. CHHUM SENG:

13 R. Pouvez-vous répéter la question, Maître? Je n'ai pas compris.

14 [14.45.49]

15 Q. Ce témoin a parlé d'une réunion au cours de laquelle Ta Val a
16 parlé. Ta Val a parlé aux membres de l'unité mobile, il
17 semblerait. Il a donné des <foulards>, des chemises blanches. Il
18 y avait un plan, un plan secret qui n'a pas été mis en œuvre.

19 Pouvez-vous réagir, je vous prie, à l'extrait que je vous ai lu?

20 R. Je ne sais rien de ce qu'a dit cette personne. Pour ce qui est
21 de sandales, <de foulards> et de vêtements, c'est vrai, nous en
22 avons reçu - le chef de bataillon nous a donné ces choses-là. <Il
23 n'y avait personne d'autre.> Pour ce qui est des cent personnes à
24 Kaun Khlaeng, <c'est moi qui> suis allé à Kaun Khlaeng <pour>
25 retirer la <troupe> de cent hommes - j'y étais. <J'y ai vu des

72

1 houes, mais pas de paniers pour transporter la terre. Je ne m'en
2 souviens pas complètement, mais je pense que le travail a été
3 fait en trois ou quatre mois. Là-bas, les travailleurs essayaient
4 de vider un étang pour attraper des poissons. À cette époque-là,
5 Ta Val m'a ordonné d'aller là-bas avec Toa (phon.) pour retirer
6 les troupes et les ramener.>

7 [14.47.52]

8 Q. C'est intéressant que vous <parliez de> Kaun Khlaeng, car ce
9 témoin-là a parlé de Phnom Kaun Khlaeng et c'était là que le plan
10 devait être mis en œuvre.

11 Et vous avez dit au CD-Cam... - à l'ERN en anglais: 00728632; en
12 français: 01123597; et en khmer: <00730798>.

13 Question:

14 "Qu'est-il arrivé?"

15 Vous répondez:

16 "Quand So Nhim et So Phim <ont été> pourchassés, environ deux à
17 trois cents personnes ont été envoyées à Kaun Khlaeng, mais
18 ensuite, ont été rappelées à Trapeang Thma."

19 Bon, laissez-moi d'abord vous poser des questions à propos de la
20 première partie de cette phrase.

21 Quand vous avez dit que l'on pourchassait So Nhim et So Phim, que
22 vouliez-vous dire?

23 [14.49.13]

24 R. Bon, vous parlez de So Phim, ça, je n'en ai aucune idée. Quant
25 à Ta Nhim, il est possible que j'aie su quelque chose à son

1 sujet. <Mais moi, je parlais> de Ros Nhim. Donc, si vous parlez
2 de So Phim, je pense qu'il y a une <faute> de frappe. <Ce n'était
3 pas exact.>

4 Q. Je ne crois pas, car dans cette même page, vous faites
5 référence à Ta Nhim et Ta Phim - sur la même page en anglais, je
6 vois Ta Phim et Ta Nhim. Et ensuite, à la page suivante - en
7 anglais, en français et en khmer -, Ta Nhim et Ta Phim. Donc, par
8 deux fois vous avez parlé à ces enquêteurs de <So> Phim.

9 Pourquoi avez-vous parlé de So Phim?

10 R. Nhim, c'est Ros Nhim. <Quant à> Phim, je ne connaissais pas
11 <son> nom de famille, <> mais c'est peut-être une <faute> de
12 frappe, <à mon avis>. Je n'ai jamais parlé de So Phim ou de Ta
13 Phim. C'est vrai que j'ai parlé de Ros Nhim dans le document,
14 mais pas de So Phim.

15 Q. Monsieur le Président, peut-être pouvons-nous faire une pause
16 et nous partirons à la recherche de la version en khmer où il
17 parle de So Phim.

18 [14.51.06]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 C'est un moment idéal pour une pause. Nous allons donc prendre
22 une courte pause et nous reviendrons à 15h10.

23 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
24 témoin puisse se reposer pendant la pause, ainsi que son avocat,
25 et veuillez vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire

1 avant 15h10.
2 Suspension de l'audience.
3 (Suspension de l'audience: 14h51)
4 (Reprise de l'audience: 15h09)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir.
7 Reprise de l'audience.
8 Je donne la parole aux équipes de défense, à commencer par
9 l'équipe de Nuon Chea pour que l'avocat puisse reprendre son
10 examen.
11 Me KOPPE:
12 Merci, Monsieur le Président.
13 Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de
14 parler de So Phim. Vous avez dit que vous n'avez jamais mentionné
15 ce nom aux enquêteurs du CD-Cam.
16 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaite faire
17 remettre au témoin deux pages en khmer de son entretien avec le
18 CD-Cam. Et j'aimerais lui demander s'il <y voit> le nom de So
19 Phim et si, effectivement, oui ou non, il a <mentionné> le nom de
20 So Phim.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 Allez-y.
23 (Courte pause)
24 [15.11.19]
25 Me KOPPE:

75

1 Q. <Monsieur le témoin>, avez-vous parlé <de So Phim> aux
2 enquêteurs?

3 M. CHHUM SENG:

4 R. J'ai parlé de Ros Nhim, oui, mais là, dans ce qui est écrit,
5 il est écrit So Nhim ou So Phim. Donc, ce n'est pas correct. Son
6 nom n'était pas So Nhim, c'était Ros Nhim. Je pense qu'il y a une
7 coquille dans ce document.

8 Q. Et cependant, dans l'autre document, un peu plus loin, il est
9 dit:

10 "Étant donné la situation instable, par la suite, j'ai entendu
11 que Ta Nhim et Ta Phim avaient arrêté Ta Cheal et <quelques>
12 autres personnes."

13 Donc, là, vous dites "Ta Nhim et Ta Phim" à nouveau.

14 R. J'ai bel et bien parlé de Ta Nhim et de sa disparition, mais
15 pour Ta Phim, je n'ai jamais parlé de Ta Phim.

16 Q. Bien, Monsieur le témoin. Je vais limiter mes questions alors
17 à Ros Nhim.

18 Cependant, vous avez bel et bien dit dans ce document:

19 "Lorsque So Phim <a été> pourchassé, deux cents ou trois cents
20 personnes ont été envoyées à Kaun Khlaeng, mais, par la suite,
21 ont été rappelées à Trapeang Thma."

22 Alors, que s'est-il passé exactement avec ces personnes qui ont
23 été envoyées à Kaun Khlaeng?

24 [15.13.50]

25 R. À <un moment>, j'ai entendu directement Ta Val <dire> que Ta

1 Nhim avait envoyé <des renforts> à hauteur de deux cents ou trois
2 cents personnes, puis <qu'il les avait> retirées. <> Voilà ce que
3 j'ai entendu directement de Ta Val.

4 Q. Et est-ce que Ta Val a dit pourquoi Ta Nhim avait envoyé deux
5 cents à trois cents forces à Kaun Khlaeng?

6 R. Ça, je l'ignorais. Je savais seulement que <les quelques> deux
7 cents à trois cents forces <qu'il avait envoyées étaient déjà
8 presque arrivées> à destination. Mais je ne savais pas où était
9 la destination. <Mais, par la suite>, les forces ont dû être
10 retirées. <> Voilà ce que j'ai entendu de lui, à l'époque.

11 Q. Mais parlons avant tout de Kaun Khlaeng. À quelle distance se
12 trouve Kaun Khlaeng du barrage de Trapeang Thma?

13 R. Je n'ai jamais mesuré la distance, mais, à vol d'oiseau, <>,
14 ça devait être <entre vingt et trente> kilomètres. En revanche,
15 s'il fallait passer par des détours, <la distance en était
16 rallongée>.

17 [15.15.49]

18 Q. Et ces forces étaient-elles armées lorsqu'elles sont allées à
19 Kaun Khlaeng?

20 R. Je n'en savais rien, mais lorsque <l'on m'a> envoyé pour
21 <retirer> les troupes, j'ai simplement vus <les hommes avec une
22 houe> chacun. Je <ne les> ai pas vus <avec des> fusils.

23 Q. Et ces forces avaient-elles quoi que ce soit à voir avec Ta
24 Vit <> et Ta Srei (phon.)?

25 R. Je connaissais Ta Vit <>, mais je ne connaissais pas Ta Srei

1 (phon.). <J'ignorais qui était ce Srei (phon.) auquel vous faites
2 allusion.>

3 Q. Est-ce que Vit <> était le frère aîné de Srei (sic)?

4 R. Pas Srei (phon.), mais Sreh - <S.R.E.H -, je vous prie de bien
5 prononcer son nom.>

6 Q. Je m'excuse de ma prononciation.

7 Mais donc, Sreh et Vit <> étaient deux frères, c'est exact?

8 R. Oui, c'est exact. Vit <> était le frère aîné de Sreh.

9 Q. Ces forces... - si vous ne le savez pas, dites-le - mais ces
10 forces qui ont été envoyées à Kaun Khlaeng, ont-elles quoi que ce
11 soit à voir avec le plan secret qui consistait à armer <l'unité>
12 mobile dont a parlé l'autre témoin? Est-ce qu'il y avait un lien
13 entre les deux?

14 [15.18.37]

15 R. S'agissant de la communication <entre eux>, je n'en savais
16 rien, mais pour l'envoi des forces, je n'en étais pas certain. Ce
17 dont j'étais certain, en revanche, c'était que Ta Val m'avait
18 envoyé pour retirer les forces. <> Pour le reste, <que l'on vient
19 de mentionner>, je n'en savais rien.

20 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous confronter à la
21 déclaration d'un autre témoin. C'est un extrait auquel j'aimerais
22 vous confronter. J'aimerais faire de même qu'avec l'autre témoin,
23 j'aimerais <vous> donner un bout de papier sur lequel figure son
24 nom, j'aimerais ensuite vous demander si vous connaissez le nom
25 de <cet homme - mais> sans que son nom ne soit prononcé à voix

1 haute.

2 Monsieur le Président, je parle ici du document E3/7805 - et,
3 plus spécifiquement, je vais parler d'un extrait <aux pages>
4 00277817 et 18 pour l'anglais; en khmer: 00267746; et en
5 français: 00315176 et 77.

6 Et ici, j'ai la première page en khmer, que j'aimerais présenter
7 au témoin. J'aimerais lui présenter le nom du témoin et lui
8 demander s'il connaît cette personne.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 (Courte pause)

12 [15.20.47]

13 Me KOPPE:

14 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous cette personne?

15 M. CHHUM SENG:

16 R. Oui, je connais cette personne.

17 Q. <Est-ce que vous connaissez bien cette personne?>

18 R. Oui, très bien.

19 Q. Avait-il la même fonction que vous à l'époque? Était-il
20 également chef d'unité, à superviser une centaine de personnes ou
21 une compagnie sur le site du barrage de Trapeang Thma?

22 R. Je connais <très bien ce> nom, mais je ne connaissais <pas
23 grand-chose> de ses obligations et responsabilités. De ce que
24 j'ai compris, il était également à la tête de la brigade mobile,
25 mais je ne savais pas s'il était responsable d'une compagnie ou

1 alors d'une section.

2 [15.22.13]

3 Q. Permettez-moi de vous lire un extrait de ce qu'il a dit, et
4 ensuite je vais vous demander <> de réagir.

5 Question:

6 "Avez-vous vu l'échelon supérieur <descendre inspecter le
7 barrage> de Trapeang Thma?"

8 Réponse:

9 "L'échelon supérieur <est descendu inspecter> le chantier, comme
10 Ta Cheal, qui était responsable <du secteur> 5. J'ai entendu dire
11 qu'il <était> mort. <> Et Ta Nhim, dit Moul Sambath, le père de
12 Ta Cheal, <> j'ai entendu dire qu'il <était> mort. À ma
13 connaissance, Ta Nhim faisait partie de la <belle> famille <du>
14 dirigeant de la zone Est, à l'époque, et voulait soulever la
15 moitié de la zone <Nord-Ouest>.

16 Il a envoyé <un> message à <son parent par alliance situé dans la
17 zone Est>. Alors, ils ont arrêté les cadres de la zone
18 Nord-Ouest. Et le groupe du Sud-Ouest est venu prendre le
19 contrôle de la zone Nord-Ouest et ils les ont <tous> arrêtés et
20 exécutés. J'ai été convoqué à deux ou trois reprises à des
21 réunions à Svay. C'est Ta Nhim qui avait envoyé les messages pour
22 convoquer les réunions. Ta Nhim dirigeait lui-même <ces>
23 réunions."

24 Un peu plus loin, il parle de Sreh <>, la même personne dont nous
25 avons parlé <tout à l'heure>:

80

1 "Il a été arrêté. Ils l'ont jeté dans un camion et l'ont emmené.
2 Vit, son grand frère, avait <conduit> son unité mobile pour
3 s'évader en Thaïlande. J'ai entendu dire que tous ces gens sont
4 morts."

5 Quelle est votre réaction face à ce que dit votre ancien collègue
6 chef de compagnie?

7 [15.24.30]

8 R. <Vit et Sreh> étaient des frères <biologiques>. Lorsque Sreh a
9 été arrêté, cela a eu lieu sous mes yeux. Nyang (phon.) était là,
10 et, à l'époque, <Nhav lui a ordonné d'assister à une réunion au
11 pont numéro 3. À son> arrivée, <des soldats l'ont> arrêté et
12 <jeté dans un> camion. <Et suite à l'arrestation de Sreh, eh
13 bien, Veth, Vy, Tuon et d'autres ont paniqué et chacun a déserté
14 sa propre unité>. Je ne sais pas où ils sont allés. À cette
15 époque, je ne savais pas <> ce qu'il se passait et moi-même, je
16 m'inquiétais. <Je pensais que l'Angkar menait des purges
17 internes.> Je ne savais pas <quelles étaient les autres> cibles
18 des arrestations <à> venir. <J'étais inquiet.>

19 Q. Monsieur le témoin, il semble que les personnes dont j'ai lu
20 les extraits de procès-verbaux semblent connaître assez bien la
21 situation sur le barrage de Trapeang Thma. Ces personnes semblent
22 toutes deux parler de Ta Nhim, qui voulait soulever la moitié de
23 la zone <Nord-Ouest> ou <bien> collaborer dans le cadre d'un plan
24 secret, <sans doute> en vue d'une rébellion armée.

25 Est-ce que cela vous <rappelle quelque chose> ou pas?

1 [15.26.16]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Y a-t-il un problème, <Partie civile>?

4 Veuillez à ce que l'ordre soit maintenu dans le prétoire.

5 Si vous souhaitez aborder des choses personnelles, veuillez alors

6 quitter le prétoire. Évitez d'interrompre les débats.

7 Maître, poursuivez.

8 Me KOPPE:

9 Q. Je vais reformuler.

10 <Monsieur le témoin>, je viens de vous lire des déclarations de

11 deux personnes que vous connaissiez bien et qui connaissaient

12 bien la situation <au barrage de> Trapeang Thma. Les deux

13 personnes parlent de Nhim, <le chef de la zone Nord-Ouest,> et

14 disent de Nhim qu'il était impliqué dans le <lancement> d'un

15 soulèvement <de la moitié de la zone Nord-Ouest, qu'il lançait>

16 une rébellion armée <de concert avec Val et Hoeng>.

17 Est-ce que ce que ces deux personnes ont dit est exact ou est-ce

18 que vous n'en savez rien?

19 [15.27.32]

20 M. CHHUM SENG:

21 R. Je n'en savais rien, et j'aimerais vous le dire: je n'en

22 savais rien.

23 Q. Je comprends. Dernière question, puis je passerai à la suite.

24 Avez-vous une explication justifiant le fait que vous ne savez

25 rien de tout cela? Un peu plus tôt, en effet, vous avez dit que

82

1 vous étiez proche de Ta Val et que <vous le connaissiez très
2 bien>. Pourriez-vous me donner une explication?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre.

5 Juge Fenz, vous avez la parole.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Maître, c'est la deuxième fois en trois jours, je crois, que vous
8 demandez au témoin de donner une explication justifiant pourquoi
9 il ne sait pas <quelque chose>. Écoutez, je ne pense pas que ce
10 <moyen> fonctionne. Peut-être pourriez-vous reformuler votre
11 question.

12 [15.28.50]

13 Me KOPPE:

14 Par exemple, je peux expliquer pourquoi je ne parle pas khmer:
15 c'est parce que je ne l'ai jamais appris. Donc, <j'ai une raison.
16 Et> j'imagine qu'il a peut-être aussi une <raison> expliquant
17 pourquoi il ne <savait pas telle ou telle> information. <Mais
18 passons.>

19 Q. Je vais à présent vous poser des questions au sujet de la
20 structure militaire dans le cadre des travaux sur le chantier du
21 barrage.

22 Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous parlez d'une
23 organisation répondant à une hiérarchie militaire. Vous dites que
24 le travail était structuré de façon militaire. Vous dites
25 également... vous parlez de respect de la chaîne de commandement.

1 Savez-vous pourquoi le travail sur le chantier était organisé de
2 façon militaire?

3 M. CHHUM SENG:

4 R. <C'était l'Angkar qui répartissait les groupes de travail en
5 régiments, bataillons, compagnies et sections. L'Angkar leur
6 avait donné ces noms.> Donc, les brigades mobiles avaient pour
7 tâches de transporter de la terre <et de> construire des <canaux
8 et> des barrages. Quant à l'organisation des brigades mobiles
9 pour ressembler à une structure militaire, je ne sais pas
10 exactement.

11 Quant aux deux personnes que je connaissais, je ne peux vous dire
12 avec certitude comment ils <avaient eu vent de cette information.

13 Pour ma part, je n'avais pas connaissance d'un tel plan.>

14 [15.31.06]

15 Q. Comment puis-je interpréter <votre déposition> - quand vous
16 dites qu'il fallait respecter la chaîne de commandement? Cela
17 veut-il dire que, lorsque vous donniez un ordre à votre
18 subordonné, le subordonné devait obéir? Et inversement, lorsque
19 vous receviez un ordre de votre supérieur, vous deviez y obéir?
20 Est-ce là ce que vous vouliez dire?

21 R. C'est exact. Par exemple, Ta Val donnait des ordres à Ta
22 Khauv, Ta Khauv me donnait des ordres à moi, et moi, je relayais
23 l'ordre <ou le plan de travail> à mes subordonnés, <qui étaient
24 chefs de section, en bas de la hiérarchie>. Voilà la chaîne de
25 commandement, la hiérarchie que nous devons respecter.

1 Q. Je comprends.

2 Je sais que vous avez été dans l'armée de Lon Nol. J'imagine que
3 l'armée de Lon Nol avait, elle aussi, une hiérarchie. Et donc, la
4 structure <de commandement> au barrage de Trapeang Thma
5 ressemblait-elle à la structure dans laquelle vous étiez dans
6 l'armée de Lon Nol? Était-ce une chaîne de commandement
7 semblable?

8 [15.32.55]

9 R. <Oui, il est vrai que la chaîne de commandement utilisée était
10 semblable à celle de l'armée Lon Nol. D'après les instructions,
11 le pistolet n'était pas simplement là pour faire joli, mais nous>
12 servait à tirer sur <quiconque> n'obéissait pas aux ordres <de
13 son commandant, surtout sur le champ de bataille. Cependant, ce
14 pistolet n'était pas utilisé pour les exécutions. D'après les
15 instructions de Ta Val, ce pistolet devait servir à tuer
16 quiconque n'obéissait pas aux ordres.> C'était l'ordre <absolu>
17 de Ta Val.

18 Q. Je comprends très bien ce que vous dites.

19 Dans votre déclaration au CD-Cam - je pense que vous l'avez
20 d'ailleurs confirmé en audience -, un chef comme vous avait le
21 droit de tuer. Pouvez-vous nous expliquer comment cela
22 fonctionnait au sein d'une structure de commandement rigide?
23 Pouviez-vous, en tant que chef, décider par vous-même de tuer
24 tout en désobéissant à un ordre qui venait de votre supérieur?

25 [15.34.48]

85

1 R. <À ce sujet>, Ta Val nous en avait donné le droit. Les chefs
2 d'unité qui connaissaient bien les antécédents des membres de
3 leur unité <et de ceux qui s'opposaient à l'Angkar, eh bien,> ces
4 chefs avaient le droit de <les> tuer. <En tant que chef de
5 compagnie, j'avais le droit d'exécuter des gens.> Mais, dans mon
6 cas, je n'ai jamais tué qui que ce soit dans mon unité.

7 Q. Dois-je comprendre qu'il existait un ordre permanent, donné
8 par Ta Val aux chefs d'unité, <à qui il> donnait carte blanche?
9 Qu'il laissait libre cours à la décision des chefs d'unité?

10 R. Ta Val a convoqué <des> réunions des chefs de compagnie et de
11 bataillon. J'étais chef de compagnie et j'avais le droit de tuer
12 quiconque s'opposait à l'Angkar <ou à la Révolution - les anciens
13 soldats de Lon Nol, les ennemis> "yuon" et les agents
14 <américains> de la CIA. Donc, un chef d'unité avait le droit de
15 tuer <quiconque faisait partie d'une de ces catégories>.

16 Q. Et c'était un ordre <permanent> qu'avait donné Ta Val, est-ce
17 exact?

18 [15.36.49]

19 R. C'est exact.

20 Q. Et qui <en avait donné l'instruction> à Ta Val? Autrement dit,
21 sur quoi s'est-il fondé pour donner, à vous et aux autres chefs
22 <d'unité>, cet ordre <permanent>?

23 R. Je ne sais pas qui a donné l'ordre à Ta Val. Moi <et tous ceux
24 qui avaient les mêmes fonctions que moi, nous avons> reçu <cet>
25 ordre directement de Ta Val.

86

1 Q. J'aimerais maintenant parler de l'exécution de <dix>, onze ou
2 douze personnes que vous avez évoquée hier. Parlons du lieu
3 <précis où> cette exécution <aurait eu lieu>. Vous avez parlé du
4 pont numéro 1. Où se trouve le pont numéro 1 par rapport au
5 barrage, au site du barrage?

6 R. Le <chantier du> pont numéro 1 était proche de l'ancien site
7 de travail. <Comme il s'agissait d'un terrain plat,> nous devions
8 transporter de la terre pour <rendre le terrain aussi haut que la
9 crête du barrage, afin de pouvoir> construire le pont.

10 <Il y avait un test à l'époque.> <Ta Val a ordonné à douze
11 personnes> d'allumer des braises. <Un homme du nom de Phorn a
12 ordonné à ces douze personnes de se tenir par la main et de
13 marcher sur les braises. Un foulard a été jeté sur les braises
14 pour que les hommes y posent le pied. Les onze premiers hommes
15 ont réussi à éviter les braises, tandis que le dernier a marché
16 sur les braises et s'est écrié: "C'est vraiment chaud!" Tout à
17 coup, des soldats l'ont arrêté et l'ont emmené - et j'ignore où
18 ils l'ont emmené (sic).>

19 Le lendemain matin, certaines personnes <> transportaient de la
20 terre <et consolidaient le barrage.> Je ne faisais pas partie de
21 ceux qui transportaient de la terre, <> mais j'étais là pour
22 tasser ou compacter <le terrain inégal sur la crête du barrage.

23 Alors que j'étais à l'ouvrage, j'ai découvert des cadavres
24 enterrés là. À ce moment-là, je me suis dit que ces onze
25 personnes avaient été exécutées et enterrées la nuit précédente.>

87

1 [15.40.04]

2 Q. Avez-vous les noms de ces <onze ou douze travailleurs>?

3 R. Non. Je ne connais pas leurs noms, mais je sais que c'était
4 des gens qui avaient été évacués de Phnom Penh.

5 Q. À quelle unité étaient-ils rattachés? Qui était leur
6 commandant? Qui était à la tête de leur unité?

7 R. Je ne sais pas exactement dans quelle unité <ces douze
8 personnes> travaillaient. Les gens qu'on voyait en train de
9 dormir dans le hall long, <quelle que soit leur unité>, étaient
10 emmenés <parce qu'ils avaient fui leur site de travail.> Mais je
11 ne sais pas qui était leur chef d'unité. Je ne peux rien vous
12 dire à ce sujet. <Ces gens que j'avais vus, je savais combien ils
13 étaient.>

14 Q. Mais savez-vous qui a donné l'ordre de les exécuter? Si j'ai
15 bien compris ce que vous avez dit, les chefs pouvaient décider
16 d'exécuter sur la base d'un ordre permanent. Qui a donné l'ordre
17 de cette exécution?

18 [15.42.54]

19 R. Votre question est répétitive, et vous ne cessez de me la
20 répéter. <J'ai déjà dit que c'était> Ta Val qui avait donné
21 l'ordre. Personne d'autre n'aurait eu l'audace de donner un tel
22 ordre.

23 Q. Mais vous venez tout juste de dire que les chefs avaient le
24 droit de tuer justement parce qu'ils étaient chefs. Ou ai-je mal
25 compris?

88

1 R. Non, c'est vrai ce que vous avez dit. Les chefs d'unité
2 avaient le droit d'exécuter < tout individu >. Et cet ordre, c'est
3 Ta Val qui l'avait donné. < Comme je l'ai déjà dit, un chef
4 d'unité avait le droit d'exécuter quiconque faisait partie d'une
5 de ces catégories : > les soldats de Lon Nol, < les "Yuon" >, les
6 agents du KGB, les agents "du" CIA, < et cetera. C'est vrai. >

7 Q. Avez-vous entendu < vous-même > Ta Val donner cet ordre - cet
8 ordre d'exécuter < ces gens > ? Avez-vous entendu Ta Val donner
9 l'ordre ?

10 R. Je ne l'ai pas entendu par moi-même, mais à chaque fois que Ta
11 Val convoquait une réunion, j'y étais. Et comme je l'ai dit plus
12 tôt, seuls les chefs de compagnie < > et les échelons supérieurs
13 avaient le droit de participer à des réunions convoquées par Ta
14 Val. < Cependant, je ne l'ai jamais vu ni entendu ordonner à un
15 tel ou un tel de tuer quelqu'un. >

16 [15.43.46]

17 Q. Et savez-vous qui a dit aux gens qui ont fait ces exécutions
18 qu'ils < devaient > le faire ?

19 R. Je ne le sais pas. Je ne sais pas qui était au-dessus de Ta
20 Val. Je sais simplement que Ta Val avait donné l'ordre. < Je ne
21 connaissais que les échelons en dessous de Ta Val. >

22 Q. Et savez-vous qui a < mené l'exécution elle-même > ?

23 R. Je n'en ai aucune idée. < > Je ne les ai jamais vus tuer
24 directement.

25 Q. Comment savez-vous que onze personnes ont été tuées ?

1 R. Onze personnes. Je vous l'ai déjà dit. On leur a dit de
2 marcher sur des braises, <mais> elles ne l'ont pas fait, <sauf
3 une, qui a marché sur les braises parce qu'elle souffrait
4 d'héméralopie>. <> On a permis à cette personne de retourner
5 dormir. Les onze autres ont été emmenées par les soldats <armés.>
6 Et je ne sais pas où elles ont été emmenées.
7 Et <ce n'est que> le lendemain matin, <lorsque je travaillais>
8 sur la crête du barrage, <que j'ai découvert des cadavres, qui
9 n'étaient que partiellement> enterrés, <sur le barrage.
10 Habituellement, je ne transportais pas de la terre, mais je
11 compactais la terre sur la crête du barrage. Dès que j'ai
12 découvert les corps, j'ai pensé qu'il pouvait s'agir des corps
13 des onze individus que j'avais vus la nuit précédente. On les
14 avait tués, mais on ne les avait enterrés que partiellement sur
15 la crête du barrage.>

16 [15.46.07]

17 Q. Qui auraient pu être tués? <> Comment savez-vous que les corps
18 que vous enterriez étaient les mêmes personnes qui, la veille,
19 avaient été soumises à ce test de vision nocturne? Comment
20 saviez-vous que c'était les mêmes personnes? Qui vous l'a dit?

21 R. <J'avais été sur place. En fait, l'endroit où ils avaient
22 testé ces hommes n'était pas vraiment éloigné du chantier. Comme
23 je me trouvais non loin de là, j'ai assisté à l'incident. J'ai
24 effectivement vu un homme du nom de Phorn jeter un foulard sur
25 les braises et amener ces gens à marcher dessus. Cependant, je

90

1 n'ai pas été témoin du moment où ces travailleurs ont été emmenés
2 de leurs dortoirs respectifs.>

3 Q. Mais <lorsque vous> compactiez le sol, comme vous l'avez dit,
4 avez-vous reconnu <parmi les corps l'une ou l'autre> des
5 personnes de la veille <qui avaient été soumises à ce test>?

6 R. Je ne connais pas les onze personnes qui <ont été exécutées.
7 J'ai compté le nombre de cadavres, mais> je ne connaissais pas
8 leurs noms.

9 [15.48.18]

10 Q. J'ai une dernière question, Monsieur le témoin.

11 Pouvez-vous m'expliquer comment vous en êtes venu à la conclusion
12 que les cadavres au-dessus desquels vous aplanissiez du sol
13 étaient les mêmes personnes qui étaient vivantes la veille et qui
14 avaient participé à ce test?

15 R. <J'ai fait cette déduction parce que la plupart de ces hommes
16 étaient à moitié nus. Certains d'entre eux n'étaient qu'en short,
17 tandis que d'autres portaient un pantalon, mais aucun ne portait
18 de chemise. Aucun de ces cadavres n'avait de chemise. On les
19 avait entassés les uns sur les autres puis enterrés
20 grossièrement, si bien que certaines parties de leur corps
21 étaient visibles, et j'ai bien vu qu'ils étaient dénués de
22 chemises. Ainsi, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait
23 de ces gens de la veille. Ils ne portaient pas de chemise, et les
24 corps étaient dénués de chemises également.>

25 Q. Avez-vous jamais parlé à Ta Val après cet incident, après

91

- 1 cette exécution <de masse>? Avez-vous parlé à Ta Val? Lui
2 avez-vous demandé? L'avez-vous confronté verbalement, comme vous
3 le faisiez parfois - pourquoi il avait fait ça?
4 [15.50.18]
5 R. <Même si> j'étais proche de Ta Val, j'avais peur de lui comme
6 du tigre, <tout comme les autres. En fait, j'avais même plus peur
7 de lui que du tigre. Quand Ta Val marchait <en provenance du>
8 sud, <et qu'Untel se dirigeait> vers le nord, <alors, cette
9 personne s'enfuyait> dans la forêt pour s'éloigner de Ta Val,
10 <même si elle ou il n'avait pas envie de se soulager. Ils avaient
11 peur de tomber sur Ta Val.> Ta Val me convoquait et me <demandait
12 d'accomplir diverses> tâches. <À mon retour, il me posait
13 toujours des questions pour s'assurer que j'avais bel et bien
14 accompli cette tâche ou que j'étais bien allé à l'endroit où il
15 m'avait demandé d'aller>. Et je <lui> faisais rapport de ce que
16 j'avais <fait. Je le répète, s'il me demandait d'aller quelque
17 part, je devais y aller. Et s'il me confiait telle ou telle
18 tâche, je devais l'accomplir. C'est tout.>
19 Q. Avez-vous jamais entendu <dire si sa responsabilité dans>
20 l'exécution des onze personnes avait été un motif de son
21 arrestation?
22 R. Je ne sais pas pourquoi Ta Val a été arrêté. <Tout> ce que je
23 sais, c'est qu'à l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, Ta Val a
24 disparu.
25 Q. Êtes-vous au courant d'autres exécutions <semblables> de

92

1 travailleurs après la disparition de Ta Val au barrage de
2 Trapeang Thma?

3 [15.52.33]

4 R. À ce sujet, je n'en savais <rien>. Après que l'on a tué ces
5 onze personnes, <sur ordre de Ta Val, l'on m'a transféré du site
6 du barrage de Trapeang Thma pour aller> travailler à la
7 plantation de coton <sur le mont> Kang Va - <aujourd'hui situé
8 dans le district de Serei Saophoan>.

9 Q. Monsieur le témoin, je pense que vous avez dit au CD-Cam que,
10 après l'arrestation de Ta Val, vous êtes resté quatre ou cinq
11 mois. Êtes-vous resté au chantier du barrage de Trapeang Thma
12 quatre ou cinq mois?

13 R. C'est exact. <Je suis resté travailler> au barrage. J'y ai
14 travaillé quatre ou cinq mois après l'arrestation de Ta Val. <En
15 fait, nous avons entamé la> construction de ponts. Mais comme
16 nous n'avions pas <de ciment ni d'autres> matériaux, <tels que
17 des barbelés et> des barres de fer, <on m'a retiré et> j'ai été
18 réaffecté à la plantation de coton.

19 Q. Pendant ces quatre ou cinq mois où vous avez travaillé sur le
20 chantier après l'arrestation de Ta Val, <y a-t-il eu> d'autres
21 exécutions en masse ou était-ce la seule exécution dont vous ayez
22 entendu parler?

23 [15.54.22]

24 R. Après l'arrestation de Ta Val, Ta <Min (phon.)> et Ta Cheng <>
25 sont venus <> remplacer Ta Val et ils provenaient de la zone

1 Sud-Ouest. Je n'ai jamais vu <ni entendu> ces deux personnes
2 donner l'ordre de tuer qui que ce soit. <>
3 Me KOPPE:
4 Merci, Monsieur le témoin.
5 Je vais passer à un sujet totalement différent, Monsieur le
6 Président. Je peux commencer, mais je vois qu'il est déjà 16
7 heures et la journée a été bien longue. Je m'en remets à vous.
8 M. LE PRÉSIDENT:
9 Merci, Maître.
10 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui.
11 Nous reprendrons demain, le 19 août 2015, à 9 heures. Demain, la
12 Chambre poursuivra l'interrogatoire du témoin Chhum Seng et nous
13 entendrons aussi <le témoin> 2-TCW-908.
14 Veuillez vous assurer d'être tous ici à <l'heure>.
15 Merci, Monsieur Chhum Seng. <Votre audition en tant que témoin
16 n'est pas encore terminée.> Nous vous invitons à revenir demain à
17 9 heures. Vous pouvez vous retirer.
18 Huissier d'audience, en coordination avec la Section d'appui aux
19 témoins et experts, veuillez vous assurer que le témoin retourne
20 à l'endroit où il réside actuellement et vous assurer qu'il soit
21 de retour au prétoire avant 9 heures demain.
22 Et merci à Duch Phary, l'avocat de permanence. Nous vous invitons
23 à accompagner monsieur Chhum Seng demain, alors qu'il <déposera>
24 devant la Chambre.
25 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les accusés <M. Khieu

1 Samphan et M. Nuon Chea> au centre de détention et vous assurer

2 qu'ils soient de retour demain avant 9 heures.

3 L'audience est levée.

4 (Levée de l'audience: 15h56)

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25